

PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL

DU 24 NOVEMBRE 2025

Le 24 novembre 2025 à 19 heures, les membres du Conseil Municipal se sont réunis dans la salle Anna Marly, suivant la convocation en date du 10 novembre 2025.

M. le Maire ouvre la séance et invite Monsieur le Directeur Général des Services à faire l'appel.

PRESENTS : M. RIVIERE DA SILVA, Mme DESNOUES, M. LAVAL, Mme HAMEAU, M. VILLARET, Mme LE BIHAN, M. PAOLI, Mme BELLIZIO, M. PIVAIN, Mme BUREAU, M. PASSEGUE, Mme PARAYRE, M. AMSTUTZ (arrivée à 19h10 : délibération 2025-639), M. DIARRA, Mme GAMBONI, Mme GAUTHIER, M. LACOU, Mme NOGUES, Mme LOQUET, M. LAFRAYHI (arrivée à 19h50 : délibération 2025-642), M. HUBERT, M. MABOUSSOU, M. HUYGHUES DES ETAGES, Mme DAHOU, Mme PAROU, Mme DUGUE.

ABSENTS ET REPRESENTEES : Mme DANGE a donné pouvoir à Mme GAUTHIER, Mme BOIS a donné pouvoir à Mme BUREAU, M. ZING TSALA a donné pouvoir à Mme DESNOUES, M. CHAILLOU a donné pouvoir à M. RIVIERE DA SILVA, M. LAFRAYHI a donné pouvoir à M. VILLARET (jusqu'à son arrivée à 19h50 : délibération 2025-642), Mme CAKIR a donné pouvoir à Mme BELLIZIO.

ABSENTS : Mme MOULIN, M. DUPRE, M. AMSTUTZ (arrivée à 19h10 : délibération 2025-639).

La séance est ouverte.

Le Maire constate suite à l'appel nominal, que le quorum est atteint et que l'Assemblée peut valablement délibérer.

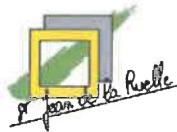
Le Maire propose de désigner Mme Véronique DESNOUES comme secrétaire de séance. Le Conseil Municipal approuve cette proposition.

SECRETAIRE DE SEANCE : Mme DESNOUES.

Le Maire invite le Conseil Municipal à adopter le procès-verbal de la séance du 30 juin 2025.

M. HUYGHUES DES ETAGES remarque par l'épaisseur du document et à sa lecture que leurs propos sont mieux résumés et pris en compte mais il soutient qu'il s'agit toujours d'un compte-rendu et non d'un procès-verbal, aussi, ils ne participeront pas au vote.

Mme DAHOU veut intervenir concernant la qualité et la fiabilité des procès-verbaux qui sont, à son sens, des comptes-rendus orientés qui valorisent la majorité municipale et donnent une image négative du groupe de l'opposition. Elle soutient que cela nuit à la sincérité et à l'équilibre du débat démocratique. Elle prend pour exemple la page 30 du document. Elle indique que la chronologie des débats n'y est pas respectée et que certains propos sont mal attribués. Elle estime être présentée comme quelqu'un de provocateur, notamment lorsqu'il y est écrit « Elle souligne que M. CHAILLOU avait voulu le supprimer à deux reprises ». Elle rappelle qu'elle a soutenu la délibération sur le dispositif de scolarisation précoce depuis le départ, et ce, depuis longtemps. Par ailleurs, elle remarque qu'il a été dit que « cela fait 20 ans que ce dispositif existe ». Elle indique que contrairement à ce qui est écrit dans le compte-rendu, ces propos ont été lancés par l'ancien. Mme DAHOU souhaite que cela soit modifié. Elle regrette que le retour qui lui a été donné pour la réalisation d'un procès-verbal fidèle, est que cela mobiliserait deux agents à pleins temps. Elle répond que c'est méconnaître les outils numériques à disposition, notamment, l'enregistrement audio, la transcription automatique, le logiciel collaboratif et autres, qui



VILLE DE SAINT JEAN DE LA RUELLE

Direction Générale des Services
Pôle Assemblées et Affaires Juridiques

permettraient de produire un procès-verbal précis, rapide et fiable tout en allégeant le travail des agents. Elle déclare qu'elle se tient à disposition de la commune pour conseiller et accompagner sur une démarche de modernisation efficace. Elle dit que cela est essentiel pour la crédibilité de l'assemblée et la confiance des administrés que les débats soient restitués fidèlement.

M. le Maire se réjouit de voir que les élus de l'opposition ont pu lire le compte-rendu, contrairement au dernier Conseil Municipal où une question avait été posée trois jours après la séance pour des informations se trouvant à la fois sur la délibération, l'ordre du jour et le compte-rendu.

28 VOIX POUR

2 NON PARTICIPATION : M. HUYGHUES DES ETAGES, MME DAHOU.

ORDRE DU JOUR

- Désignation du.de la secrétaire de séance,
- Adoption du procès-verbal de la séance du 30 juin 2025,
- Décisions prises dans le cadre de la délégation du Conseil Municipal à Monsieur le Maire,
- Délibérations :

Rapporteur.e.s :

	FINANCES	EDUCATION ET SPORTS	ENVIRONNEMENT	
2025-637	Admission en non-valeur et créances éteintes sur le budget principal – exercice 2025.			F. RIVIERE DA SILVA
2025-638	Admission en non-valeur et créances éteintes sur le budget annexe des locations immobilières – exercice 2025.			
2025-639	Budget principal – Exercice 2025 – Décision Modificative n°1.			
2025-640	Budget annexe des locations immobilières – Exercice 2025 – Décision Modificative n°1.			
2025-641	Autorisations de Programme et Crédits de Paiement – ajustements des montants et clôture d'opérations.			
2025-642	Débat d'Orientations Budgétaires pour l'exercice 2026.			
2025-643	SIRCO – Présentation du rapport d'activité 2024.			N. HAMEAU
2025-644	Utilisation des équipements sportifs municipaux : renouvellement des conventions tripartites avec le Conseil Départemental du Loiret et les collèges.			V. DESNOUES
2025-645	Appel à manifestation d'intérêt (AMI) pour la création de deux pistes de padel.			

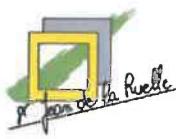


VILLE DE SAINT JEAN DE LA RUELLE

DIRECTION GÉNÉRALE DES SERVICES
Pôle Assemblées et Affaires Juridiques

2025-646	Participation financière communale à la destruction des nids de frelons asiatiques.	F. BUREAU
AFFAIRES GENERALES		
2025-647	Mise en place de la vidéo-verbalisation à partir du centre de supervision urbain de la ville de Saint Jean de la Ruelle.	F. RIVIERE DA SILVA
2025-648	Recyclage du matériel informatique de la ville – Renouvellement du partenariat avec Envie Orléans.	S. DANGE
2025-649	Approbation d'une convention de groupement de commandes en vue de la passation d'un marché pour le renouvellement de contrats d'assurance.	I. GAUTHIER
AMENAGEMENT – CADRE DE VIE		
2025-650	Convention cadre de réservation des logements locatifs sociaux avec les bailleurs sociaux Valloire Habitat, Logem Loiret, CDC Habitat, Pierres & Lumières, France Loire, Les Résidences de l'Orléanais, Immobilière Val de Loire, pour 2025 et 2026.	M. VILLARET
2025-651	Garantie d'emprunt – Valloire Habitat – construction en Vente en l'Etat Futur d'Achèvement (VEFA) de 12 logements collectifs en Usufruit Locatif Social (ULS) – Berges d'Houllipe Lot B2.	
2025-652	Garantie d'emprunt – Valloire Habitat – Construction en Maîtrise d'Ouvrage Déléguee (MOD) de quatre logements en ANRU ZAC ALLEVILLE ILOT I10 - Rue Gisèle Halimi.	
2025-653	Garantie d'emprunt – Valloire Habitat – Construction en Maîtrise d'Ouvrage Déléguee (MOD) d'un logement Prêt Locatif à Usage Social (PLUS) - ZAC ALLEVILLE ILOT I10 - Rue Gisèle Halimi.	
2025-654	Etablissement d'une servitude de réseaux avec Enedis – chemin de la Bâte.	P. LAVAL
2025-655	Fonds d'accélération de la transition écologique dans les territoires – Aide aux Maires Bâtisseurs.	
2025-656	Commerces – Ouvertures dominicales accordées au titre de l'année 2026.	
2025-657	Travaux de rénovation des sanitaires du Centre Technique Municipal (CTM) - Approbation d'une offre de concours à passer avec Orléans Métropole.	
RESSOURCES HUMAINES		
2025-658	Modification du tableau des effectifs permanents.	F. RIVIERE DA SILVA
2025-659	Mise à jour du tableau des effectifs non permanents.	
2025-660	Indemnité horaire pour travail des dimanches et jours fériés en faveur des agents communaux.	

- Questions diverses.

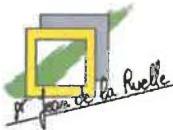


VILLE DE SAINT JEAN DE LA RUELLE

Direction Générale des Services
Pôle Assemblées et Affaires Juridiques

Décisions prises dans le cadre de la délégation du Conseil Municipal à Monsieur le Maire

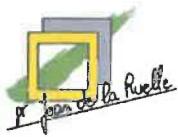
Numéro	Pôle	Nature de la décision	Date envoi Préfecture
2025-52	Affaires Juridiques	Modification en cours d'exécution concernant le marché d'assurances n°22SJ08 notifié le 19 décembre 2022. Le présent avenant a pour objet une augmentation annuelle du taux de cotisation, en le passant à 2,00 € HT du mètre carré (indexation comprise) et la révision de certaines franchises par sinistre.	23-juin-25
2025-53	Affaires Juridiques	Dans le cadre du sinistre RC202509 – Bris de glace : prise en charge par la ville des frais avancés pour la réparation d'un pare-brise et autorise Monsieur le Trésorier de la commune de Saint Jean de la Ruelle à verser la somme de 195,15 € correspondant à la facture France PARE-BRISE.	06-juin-25
2025-54	Affaires Juridiques	Passation d'un contrat de licence d'utilisation du logiciel « Modulo'tab/Pockeo » et de son contrat de maintenance, pour 9 tablettes, auprès de la société ABELIUM. Les deux contrats sont conclus, à compter du 1er juin 2025, pour une durée de trois ans, renouvelable une fois tacitement pour une même durée. Le montant annuel de la prestation s'élève à 675,00 € HT.	06-juin-25
2025-55	Administratif et Financier	Convention signée avec le CSE GALLIER en vue de mettre à disposition l'accueil de loisirs des Queues de Forêt pour l'organisation d'une journée festive suivie d'un repas, facturée 215 €.	11-juin-25
2025-56	Affaires Juridiques	Convention signée avec Seban avocats pour la rédaction d'une consultation juridique sur les problématiques engendrées par le déploiement de la fibre optique et la carence de XP Fibre, et pour la réalisation d'une prestation de conseils juridiques dans le cadre contentieux.	07-nov-25
2025-57	Sports	Convention de mise à disposition des équipements sportifs conclue avec FORMASAT-CFA des métiers du sport et de l'animation pour la mise à disposition du gymnase Maurice Millet le vendredi 25 juillet 2025 de 8h00 à 12h00 au tarif horaire de 55 euros.	02-juil-25
2025-58	Administratif et Financier	Convention conclue avec le Club d'Escrime Stéoruan en vue de mettre à disposition à titre gratuit l'accueil de loisirs des Queues de Forêt pour l'organisation de la Fête de l'escrime le samedi 28 juin 2025.	20-juin-25
2025-59	Aménagement	Convention signée avec Orléans Métropole pour la mise à disposition précaire et révocable, et à titre gratuit, des maisons d'habitation situées 25 et 29 rue	20-juin-25



VILLE DE SAINT JEAN DE LA RUELLE

Direction Générale des Services
Pôle Assemblées et Affaires Juridiques

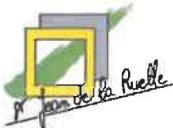
		du Clos du Renard, pour une année, à compter de la date d'accusé réception de la convention par la Préfecture. Cette mise à disposition est renouvelable tacitement deux fois pour la même durée.	
2025-60	Administratif et Financier	Convention signée avec l'association « la ronde des amis de St Jean de la Ruelle » en vue de la mise à disposition à titre gratuit de l'accueil de loisirs des Queue de Forêt, pour l'organisation d'une journée festive le lundi 30 juin 2025 de 9 h à 19 h 30.	20-juin-25
2025-61	Affaires Juridiques	<p>Modification en cours d'exécution n°5 du marché 23SJ07 concernant la construction d'une structure multi accueil petite enfance et d'un relais d'assistantes maternelles, lot 1 VRD - Espaces verts, attribué à la société ADA TP.</p> <p>Cette modification en cours d'exécution a pour objet les travaux suivants, à la demande du maître d'œuvre, concernant l'aire de jeux extérieure :</p> <ul style="list-style-type: none">– abandon du revêtement type Permeo et bac à sable, qui entraîne une moins-value de 4 242,06 € HT,– remplacement par des dalles caoutchouc amortissantes type Hexdalle, qui entraînent une plus-value de 2 300,00 € HT,– fourniture et mise en œuvre de calcaire, création d'un bac à sable et mise en œuvre d'une dalle béton avant pose des dalles. Ces travaux entraînent une plus-value de 4 983,44 € HT,– fourniture de télécommandes pour le portail et création d'un cheminement vers le local jeux. Ces travaux entraînent une plus-value de 1787,40 € HT. <p>Ces travaux entraînent globalement une plus-value de 4 828,78 € HT. Les autres clauses du marché demeurent inchangées.</p> <p>Montant initial du lot HT : 290 010,29 €, Montant du lot après modification 4 HT : 305 069,30 €, Montant de la modification 5 HT : 4 828,78 € Nouveau montant du lot HT : 309 898,08 € soit 371 877,70 € TTC. % d'écart introduit par l'avenant : 6,90 %.</p>	23-juin-25
2025-62	Affaires Juridiques	Modification en cours d'exécution n°4 du marché concernant la construction d'une structure multi accueil petite enfance et d'un relais d'assistantes maternelles, lot 6 menuiseries extérieures alu, serrurerie, attribué à la société BERNARDI.	23-juin-25



VILLE DE SAINT JEAN DE LA RUELLE

DIRECTION GÉNÉRALE DES SERVICES
Pôle Assemblées et Affaires Juridiques

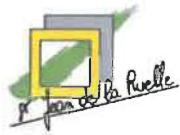
		<p>supports divers), qui entraînent une moins-value de 7 700,25 € HT.</p> <p>Les autres clauses du marché demeurent inchangées.</p> <p>Montant initial du lot HT : 117 930,63 €,</p> <p>Montant du lot après modification 1 HT : 120 017,32 € (avenants 2 et 3 avenants de prolongation de durée),</p> <p>Montant de la modification 4 HT : - 7 700,25 €,</p> <p>Nouveau montant du lot HT : 112 317,07 € soit 134 780,48 € TTC.</p> <p>% d'écart introduit par l'avenant : - 4,80 %.</p>	
2025-63	Accueil, Formalités Administratives	Convention signée avec Madame [REDACTED] pour la mise à disposition précaire et révocable d'un logement de type 4 situé 26 rue Raymond Gaudry. La mise à disposition est consentie et acceptée moyennant le versement d'une redevance mensuelle pour le loyer s'élevant à 534,64 €. Le contrat est établi pour 1 an à partir du 1er août 2025.	12-sept-25
2025-64	Aménagement	Convention avec la Société Federal Mogul Operations France SAS, représentée par Monsieur Raphaël PLASSE, Directeur, pour la mise à disposition à titre précaire et révocable de terrains nus cadastrés AR n°803p et 865p, d'une emprise globale de 5 m ² , pour une durée de trois ans du 1 ^{er} juin 2025 au 31 mai 2028. Le bénéficiaire prend à sa charge une redevance forfaitaire annuelle fixée à 132 €.	07-juil-25
2025-65	Sports	Avenant 2 à la convention de mise à disposition des équipements sportifs conclue avec la Fondation Val de Loire Pavillon du Cèdre pour la mise à disposition gratuite de la salle de tir à l'arc du complexe sportif Maurice Millet pour l'année scolaire 2025-2026, à compter du jeudi 4 septembre 2025 jusqu'au 2 juillet 2026 de 18h00 à 19h30, y compris les congés scolaires (excepté les jeudis 25 décembre 2025, 1 ^{er} janvier et 14 mai 2026) pour la pratique d'activités physiques et sportives.	16-juil-25
2025-66	Sports	Actualisation de la mise à disposition des équipements sportifs conclue avec l'Ecole Excelia Group pour la mise à disposition du gymnase Maurice Millet pour des rencontres ou tournois de football ou touch rugby 2025-2026. Pour 2025, le tarif horaire est de 55 €, soit 660 € (12 heures). Pour 2026, le tarif horaire sera fixé par délibération portant tarification aux usagers 2026.	25-août-25
2025-67	Sports	Actualisation de la convention de mise à disposition des équipements sportifs conclue avec FORMASAT-CFA des métiers du sport et de l'animation pour la mise à disposition du Dojo – Complexe Sportif des 3 Fontaines le jeudi 24 juillet 2025 de 13h30 à 16h00 au tarif horaire de 55 euros.	22-août-25



VILLE DE SAINT JEAN DE LA RUELLE

Direction Générale des Services
Pôle Assemblées et Affaires Juridiques

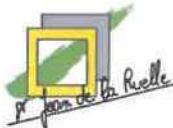
2025-68	Sports	Contrat avec La Direction Interdépartementale de la Police Nationale en vue de la mise à disposition du Boulodrome Bernadette Carton le vendredi 12 septembre 2025 de 8h à 18h pour une journée de cohésion. Cette convention est consentie à titre gracieux.	22-août-25
2025-69	Finances	Avenant au contrat de ligne de trésorerie afin de couvrir les besoins de trésorerie du budget principal de la ville à hauteur d'un million d'euros supplémentaires.	27-août-25
2025-70	Accueil, Formalités Administratives	Convention signée avec [REDACTED] pour la mise à disposition précaire et révocable d'un logement de type 5 situé 5 rue Françoise Giroud. La mise à disposition est consentie et acceptée moyennant le versement d'une redevance mensuelle pour le loyer s'élevant à 543,72 €. Le contrat est établi pour 1 an à partir du 1er août 2025.	05-sept-25
2025-71	Accueil, Formalités Administratives	Convention signée avec [REDACTED] pour la mise à disposition précaire et révocable d'un logement de type 4 situé 26 rue Raymond Gaudry. La mise à disposition est consentie et acceptée moyennant le versement d'une redevance mensuelle pour le loyer s'élevant à 634,64 €. Le contrat est établi pour 1 an à partir du 1er août 2025.	05-sept-25
2025-72	Accueil, Formalités Administratives	Convention signée avec [REDACTED] pour la mise à disposition précaire et révocable d'un logement de type 4 situé 2 rue Jules Lenormand. La mise à disposition est consentie et acceptée moyennant le versement d'une redevance mensuelle pour le loyer s'élevant à 534,64 €. Le contrat est établi pour 1 an à partir du 1er août 2025.	05-sept-25
2025-73	Accueil, Formalités Administratives	Convention signée avec [REDACTED] pour la mise à disposition précaire et révocable d'un logement de type 4 situé 4 rue Jules Lenormand. La mise à disposition est consentie et acceptée moyennant le versement d'une redevance mensuelle pour le loyer s'élevant à 449,16 €. Le contrat est établi pour 1 an à partir du 1er août 2025.	05-sept-25
2025-74	Accueil, Formalités Administratives	Convention avec [REDACTED] pour la mise à disposition précaire et révocable d'un logement de type 3 situé 4 rue Jules Lenormand. La mise à disposition est consentie et acceptée moyennant le versement d'une redevance mensuelle pour le loyer s'élevant à 307,33 €. Le contrat est établi pour 1 an à partir du 1er août 2025.	05-sept-25
2025-75	Accueil, Formalités Administratives	Convention passée avec [REDACTED] et Monsieur DIMITRENKO dans le cadre des actions de solidarité au profit de réfugiés ukrainiens, pour la mise à disposition à titre précaire et révocable d'un appartement de type F3 sis au 29 rue de la Prairie 2 ^{ème} étage droite. La mise à disposition est consentie et	12-sept-25



VILLE DE SAINT JEAN DE LA RUELLE

Direction Générale des Services
Pôle Assemblées et Affaires Juridiques

		acceptée moyennant le versement d'une redevance mensuelle pour le loyer s'élevant à 200 €, et 50 € au titre des charges de copropriété, soit un total de 250 €. Le contrat est établi pour 1 an à partir du 11 juillet 2025.	
2025-76	Accueil, Formalités Administratives	Conventions passées avec Madame [REDACTED] pour la mise à disposition précaire et révocable d'un logement de type 4 situé 15 rue des Diamants. La mise à disposition est consentie et acceptée moyennant le versement d'une redevance mensuelle pour le loyer s'élevant à 534,64 €, et une convention pour la mise à disposition précaire et révocable d'un garage situé 15 rue des Diamants. La mise à disposition est consentie et acceptée moyennant le versement d'une redevance mensuelle pour le loyer s'élevant à 34,03 €. Les contrats sont établis pour 1 an à partir du 1er août 2025.	12-sept-25
2025-77	Sports	Contrat signé avec l'association L'ESPRIT KRAVMAGA 45 en vue de la mise à disposition de la salle de tir à l'arc pour l'année sportive 2025-2026 du mardi 16 septembre 2025 au mardi 16 décembre 2025 de 19h00 à 20h30 pour la pratique du Krav maga. Cette mise à disposition est consentie à titre gracieux.	12-sept-25
2025-78	Sports	Contrat signé avec L'Institut Régional pour Jeunes Sourds Raymond Barberot (IRJS) en vue de la mise à disposition des équipements sportifs (salle d'agress, Dojo, Gymnase des 3 Fontaines, Gymnase Maurice Millet, salle de tir à l'arc) pour l'année sportive 2025-2026 selon le planning d'utilisation figurant dans la convention pour la pratique d'activités sportives (gymnastique, tir à l'arc sarbacane, judo-motricité et jeux d'opposition, handball et sports collectifs). Cette mise à disposition est consentie à titre gracieux.	12-sept-25
2025-79	Aménagement	Convention signée avec l'Unité Départementale des Premiers Secours 45 (UDPS45) pour la mise à disposition à titre précaire et révocable de locaux administratifs non destinés à recevoir du public situés rue Charles de Gaulle aux Corbolottes, d'une superficie de 110 m ² , pour une durée de trois ans du 1 ^{er} septembre 2025 au 31 août 2028. Le montant de participation aux frais de chauffage, d'électricité, d'eau est fixé forfaitairement à 337,50 € pour chaque période trimestrielle payable à terme à échoir.	12-sept-25
2025-80	Sports	Contrat signé avec l'Unité Educative d'Activités de Jour (Etablissement de placement éducatif et d'insertion de la Protection Judiciaire de la Jeunesse) en vue de la mise à disposition de la salle multisports – complexe sportif Maurice Millet pour la saison sportive 2025/2026 le mercredi de 10h à 12h à compter du mercredi 10 septembre 2025 jusqu'au mercredi 11 février 2026 (excepté pendant les congés	16-sept-25



VILLE DE SAINT JEAN DE LA RUELLE

DIRECTION GÉNÉRALE DES SERVICES
Pôle Assemblées et Affaires Juridiques

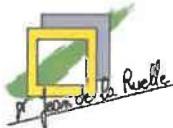
		scolaires) pour les activités de renforcement musculaire et de boxe éducative. Cette mise à disposition est consentie à titre gracieux.	
2025-81	Sports	Contrat signé avec le Comité Départemental Sport Adapté du Loiret (CDSA 45) en vue de la mise à disposition du Boulodrome pour l'année sportive 2025-2026, le samedi 22 novembre 2025 de 8h à 18h dans le cadre du Championnat départemental de para pétanque adaptée. Cette mise à disposition est consentie à titre gracieux.	16-sept-25
2025-82	Affaires Juridiques	Accepte dans le cadre du sinistre « RC202514 Rosaway Festival de L'UNISSON » le paiement en remboursement des frais avancés par Monsieur Stéphane AVELLANEDA, membre du duo ROSAWAY TEMPO ASSOCIATION, pour la réparation d'un rétroviseur sur le véhicule immatriculé FP-606-RM loué auprès de Getaround SAS les 14 et 15 juin 2025, la responsabilité de la ville étant engagée.	26-sept-25
2025-83	Finances	Convention signée avec le Centre National de la Fonction Publique Territoriale en vue de mettre à disposition l'accueil de loisirs des Queues de Forêt pour l'organisation d'une formation « Sécurité et premiers secours adaptés aux interventions de police municipale » en formation initiale pour la session suivante : du 24 au 26 septembre 2025. Tarif stéoruellan de 215,00 € soit un total de 645,00 €, frais liés à l'occupation d'une salle de l'accueil de loisirs (nettoyage, électricité, eau).	26-sept-25
2025-84	Aménagement	Convention avec l'association des Artistes stéoruellans pour la mise à disposition à titre gratuit de locaux situés 1 rue du Clos neuf pour du stockage de matériel associatif, pour la période du 1 ^{er} février 2025 au 31 janvier 2027.	26-sept-25
2025-85	Affaires Juridiques	<p>Modification en cours d'exécution n°4 concernant le Marché Public Global de Performance n°22SJ01, relatif à la restructuration du groupe scolaire Jean Moulin.</p> <p>Cette modification en cours d'exécution a pour objet les éléments suivants :</p> <ul style="list-style-type: none">• Modification de la clause de variation des prix L'article 3.2.1 – Variation du prix prévoit que la révision de la part du prix pour les phases de conception et de réalisation de la phase 1 s'effectue définitivement lors de la parution officielle de l'index des mois correspondants à l'exécution des prestations.• Délai d'exécution de la phase 2 d'exploitation-maintenance et engagement sur les niveaux de performance.• Prestations supplémentaires demandées par la	26-sept-25



VILLE DE SAINT JEAN DE LA RUELLE

Direction Générale des Services
Pôle Assemblées et Affaires Juridiques

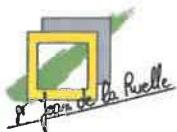
		<p>maîtrise d'ouvrage : Ces travaux modificatifs génèrent une plus-value de 358 125,28 € HT. Ces travaux complémentaires seront réalisés dans le délai contractuel d'exécution fixés à 29 mois et courant à partir du 24 juillet 2023, soit jusqu'au 24 décembre 2025.</p> <p>Montant initial du marché HT : 9 127 626,81 € Montant du marché HT après avenant 3 : 9 363 706,41 € Montant de la modification HT : 363 020,58 € Nouveau montant marché HT : 9 726 726,99 € soit 11 672 072,39 € TTC. Les autres clauses du marché demeurent inchangées.</p>	
2025-86	Affaires Juridiques	Marché 25SJ13 Travaux de modernisation de l'accueil de l'hôtel de ville et mise en accessibilité attribué pour un montant total de 79 801,87 € HT, réparti par lots.	01-oct-25
2025-87	Accueil, Formalités Administratives	Convention signée avec [REDACTED] pour la mise à disposition précaire et révocable d'un logement de type 5 situé 5 rue Françoise Giroud. La mise à disposition est consentie et acceptée moyennant le versement d'une redevance mensuelle pour le loyer s'élevant à 260,98 €. Le contrat est établi pour 1 an à partir du 1er août 2025.	01-oct-25
2025-88	Aménagement	Convention signée avec [REDACTED] pour la mise à disposition à titre précaire et révocable d'un jardin n°11, situé rue des Echats « espace Carat » en vue de la pratique du jardinage amateur. La convention d'occupation est consentie et acceptée moyennant une redevance annuelle de 56,80 €. Le montant annuel du loyer sera fixé chaque année dans le cadre d'une délibération du Conseil Municipal. A ce montant, s'ajoutent les frais d'eau sur présentation des factures par Orléans Métropole.	03-oct-25
2025-89	Aménagement	Convention signée avec [REDACTED] pour la mise à disposition à titre précaire et révocable d'un jardin n°2, situé rue des Echats « espace Carat » en vue de la pratique du jardinage amateur. La convention d'occupation est consentie et acceptée moyennant une redevance annuelle de 56,80 €. Le montant annuel du loyer sera fixé chaque année dans le cadre d'une délibération du Conseil Municipal. A ce montant, s'ajoutent les frais d'eau sur présentation des factures par Orléans Métropole.	03-oct-25
2025-90	Aménagement	Convention signée avec [REDACTED] pour la mise à disposition à titre précaire et révocable d'un jardin n°1, situé rue Erik Satie « Petit Clos des Chaises » en vue de la pratique du jardinage amateur. La convention d'occupation est consentie et acceptée moyennant une redevance annuelle de 56,80 €. Le	03-oct-25



VILLE DE SAINT JEAN DE LA RUELLE

Direction Générale des Services
Pôle Assemblées et Affaires Juridiques

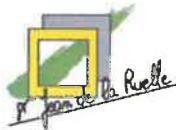
		montant annuel du loyer sera fixé chaque année dans le cadre d'une délibération du Conseil Municipal. A ce montant, s'ajoutent les frais d'eau sur présentation des factures par Orléans Métropole.	
2025-91	Aménagement	Convention signée avec les résidences de l'Orléanais pour la location d'un local situé 22 rue Antoine de Saint Exupéry pour la période du 11 septembre 2025 au 31 décembre 2030. Le loyer mensuel d'un montant de 325,60 € hors charges ne sera pas imputé au preneur sous réserve d'être maintenue en Quartier prioritaires de la politique de la ville (QPV). Cette somme sera valorisée dans le cadre de la convention d'utilisation de l'abattement de la taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB) sur la période du contrat de Ville 2025-2030. En 2025, une provision mensuelle correspondant aux charges locatives d'un montant total de 52,97 € sera versée par le locataire. La TFPB d'un montant de 613 € afférente au local mis à disposition sera intégralement prise en charge par les résidences de l'Orléanais.	03-oct-25
2025-92	Sports	Convention de mise à disposition des équipements sportifs conclue avec l'association MDC Studio pour la mise à disposition de la salle de danse - Complexe sportif Maurice Millet pour un stage de danse le dimanche 26 octobre 2025 de 10h00 à 16h30 au tarif horaire de 28 €.	08-oct-25
2025-93	Sports	Renouvellement de convention de partenariat conclue avec l'organisme de formation FORMASAT, définissant les conditions d'intervention des apprenants de FORMASAT pour des séances d'activités gymniques, physiques, aquatiques et natation auprès des publics scolaires des écoles F. MITTERAND, P. BERT, J. LENORMAND, J. MOULIN, L. ARAGON, sur la période de septembre 2025 à juin 2026. Les dates d'intervention et de mise à disposition à titre gratuit des installations, s'agissant notamment de la salle d'agrès des trois Fontaines, du centre aquatique et de la salle des Corbolottes, sont fixées dans la convention.	08-oct-25
2025-94	Enfance	Convention signée avec le Comité Départemental de Rugby du Loiret, en vue de l'organisation de prestations de service dans le cadre des temps périscolaires A'TEMPO, pour la période du 20 septembre 2025 au 19 décembre 2025 en période scolaire. Le coût est de 22,50 € TTC par séance réellement effectuée par intervenant, correspondant à 1h30 de pratique sportive. Le règlement de cette somme s'effectuera à l'ordre du Trésor Public.	08-oct-25
2025-95	Enfance	Convention passée avec L'association Alerte Saint Jean, section gymnastique, en vue de l'organisation de prestations de service dans le cadre des temps	08-oct-25



VILLE DE SAINT JEAN DE LA RUELLE

Direction Générale des Services
Pôle Assemblées et Affaires Juridiques

		périscolaires A'TEMPO, pour la période du 2 septembre 2025 au 3 juillet 2026, en période scolaire. Le coût est de 37,50 € TTC par séance réellement effectuée par intervenant, correspondant à 1h30 de pratique sportive. Le règlement de cette somme s'effectuera à l'ordre du Trésor Public.	
2025-96	Enfance	Convention avec L'association Judo Club de Saint Jean de la Ruelle, en vue de l'organisation de prestations de service dans le cadre des temps périscolaires A'TEMPO, pour la période du 2 septembre 2025 au 3 juillet 2026, en période scolaire. Le coût est de 37,50 € TTC par séance réellement effectuée par intervenant, correspondant à 1h30 de pratique sportive. Le règlement de cette somme s'effectuera à l'ordre du Trésor Public.	08-oct-25
2025-97	Accueil, Formalités Administratives	Convention signée avec [REDACTED] pour la mise à disposition précaire et révocable d'un logement de type 4 situé 157 Rue Gambetta à Saint Jean de la Ruelle. La mise à disposition est consentie et acceptée moyennant le versement d'une redevance mensuelle pour le loyer s'élevant à 540 € dont 90 € pour participation aux frais de fonctionnement fuel, électricité et eau. Le contrat est établi pour 6 mois à partir du 20 septembre 2025, et ce, jusqu'au 20 mars 2026.	08-oct-25
2025-98	Finances	Contrat de souscription à une solution informatique d'aide au pilotage des Ressources humaines de la collectivité, par la mise à disposition d'un service en ligne d'extraction d'indicateurs issus de la base de données des ressources humaines de la commune. Il est conclu à partir du 1er novembre 2025 pour une durée maximale de 5 ans auprès de la Société MANTIC DATA EUROPE. Le montant de la prestation est fixé à 6 600 € HT la première année, puis 4 000 € les années suivantes.	17-oct-25
2025-99	Affaires Juridiques	Modification en cours d'exécution n°1 du marché 23SJ14 concernant des prestations de services de sécurité, lot 1 télésurveillance des bâtiments communaux, attribué à la société CINQ SUR CINQ. La modification en cours d'exécution a pour objet l'ajout, à compter du 1er septembre 2025, du transmetteur Maison Anne Sylvestre, portant le numéro T5773, pour une plus-value de 4,00 € HT. Le montant maximum annuel du lot reste fixé à 10 000 € HT. Les autres clauses du marché demeurent inchangées.	17-oct-25
2025-100	Accueil, Formalités Administratives	Contrat avec La Poste en vue de la réalisation de prestations de recensement sur la campagne 2026 pour un montant de 9 495 € HT.	17-oct-25
2025-101	Sports	Convention de partenariat avec l'association Jeunes Abraysiens Solidaires (JAS) pour la mise à disposition	24-oct-25



		d'un apprenti lors d'interventions sportives en temps extrascolaire du 20 octobre au 24 octobre 2025 dans la limite de 35 heures hebdomadaires. Cette intervention ayant lieu dans le cadre de la formation de l'apprenti, elle sera exceptionnellement réalisée sans contrepartie financière.	
2025-102	Sports	Convention avec l'Union Nationale du Sport Scolaire (UNSS) en vue de la mise à disposition des gymnases Maurice Millet (Complexe sportif Maurice Millet) et des 3 Fontaines (complexe sportif des 3 Fontaines) ainsi que la salle d'agrès (complexe sportif des 3 Fontaines) pour les championnats académiques de sports collectifs lycée filles et lycée professionnel et le championnat académique de gymnastique artistique lycée les mercredis 21 janvier 2026 de 8h00 à 16h30 et 18 mars 2026 de 10h00 à 15h00 pour la saison sportive 2025/2026. Cette mise à disposition est consentie à titre gracieux.	24-oct-25

DELIBERATIONS :**2025-637 Admission en non-valeur et créances éteintes sur le budget principal – exercice 2025.**

Présentée par **M. RIVIERE DA SILVA**.

Monsieur le Trésorier du Service de Gestion Comptable ne peut recouvrer, malgré les poursuites engagées, certaines créances sur le budget principal de la ville.

Il s'agit de créances irrécouvrables correspondant à la fois :

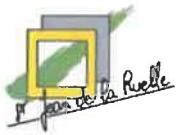
- A d'anciennes factures liées à la gestion de l'eau, antérieurement au transfert de la compétence à la Métropole. Celles-ci sont devenues irrécouvrables malgré les diligences effectuées par le Service de Gestion Comptable (SGC). Lors du transfert de la compétence, le traitement des créances non recouvrées n'avait pas été prévu et il revient à présent aux communes de régulariser (pour 23 550,18 €),
- A des factures antérieures à 2015 de cantine, périscolaire, ALSH et autre (pour 11 726 €),
- A des créances éteintes du fait de la validation de procédures de surendettement et d'effacement de dettes (pour 7 551,59 €).

Cette admission en non-valeur génère une dépense au budget principal sur les comptes 6541 « admissions en non-valeur » et 6542 « créances éteintes ».

Il est proposé d'admettre en non-valeur ces créances, à hauteur de 42 827,77 euros.

Vu l'avis favorable du bureau municipal du 3 novembre 2025,
Vu l'avis de la commission des finances en date du 14 novembre 2025,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,



VILLE DE SAINT JEAN DE LA RUELLE

Direction Générale des Services
Pôle Assemblées et Affaires Juridiques

DECIDE d'admettre en non-valeur les créances retenues par la commission des finances pour un montant total de 42 827,77 euros,

PRECISE que la dépense sera imputée sur l'exercice 2025 aux comptes :

- 6541 « admissions en non-valeur » : 35 276,18 €
- 6542 « créances éteintes » : 7 551,59 €

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer toutes les pièces relatives à ce dossier.

2025-638 Admission en non-valeur et créances éteintes sur le budget annexe des locations immobilières – exercice 2025.

Présentée par M. RIVIERE DA SILVA.

Monsieur le Trésorier du Service de Gestion Comptable ne peut recouvrer, malgré les poursuites engagées, certaines créances sur le budget annexe des locations immobilières.

Il s'agit de créances irrécouvrables liées à des impayés de loyer au centre commercial des chaises datant de 2014 à 2021, concernant essentiellement un commerce ayant disparu, pour un montant total de 7 715,32 €.

Cette admission en non-valeur génère une dépense au budget annexe des locations immobilières sur le compte 6542 « créances éteintes ».

Il est proposé d'admettre en non-valeur ces créances éteintes, à hauteur de 7 715,32 euros.

Vu l'avis favorable du bureau municipal du 3 novembre 2025,

Vu l'avis favorable de la commission des finances en date du 14 novembre 2025,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE d'admettre en non-valeur les créances retenues par la commission des finances pour un montant total de 7 715,32 euros,

PRECISE que la dépense sera imputée sur l'exercice 2025 au compte 6542 « créances éteintes » du budget annexe des locations immobilières,

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer toutes les pièces relatives à ce dossier.

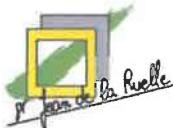
2025-639 Budget principal – Exercice 2025 – Décision Modificative n°1.

Présentée par M. RIVIERE DA SILVA.

Afin de procéder aux derniers ajustements budgétaires 2025, il est proposé d'adopter la décision modificative N°1 du budget principal, dont la description détaillée figure en annexe.

M. Maire indique que le montant de cette décision modificative est peu important mais traduit la fin des opérations.

Cette décision modificative s'équilibre comme suit :



VILLE DE SAINT JEAN DE LA RUELLE

DIRECTION GÉNÉRALE DES SERVICES
Pôle Assemblées et Affaires Juridiques

En €	DEPENSES	RECETTES
FONCTIONNEMENT	238 329 €	238 329 €
INVESTISSEMENT	150 662 €	150 662 €

M. RIVIERE DA SILVA tient à féliciter les services pour la justesse de leurs prévisions.

Concernant les ajustements de recettes de fonctionnement, au chapitre 73, M. le Maire met en avant la somme de + 225 634 € qui correspond au fond de péréquation intercommunal, espérant que celui-ci sera reconduit l'année prochaine. Au chapitre 70, il indique la somme de + 5 600 € qui correspond au remboursement du Département pour les charges des Bénardières, puis au chapitre 74, – 4 905 € pour des ajustements de montant concernant les actions politique de la ville qui s'annulent en recettes et en dépenses. Il félicite la commune de l'obtention d'une subvention de 10 000 € par l'ARS pour un projet autour de la vaccination. Enfin, au chapitre 75, il mentionne + 12 000 € liés aux locations de salles.

Concernant les dépenses de fonctionnement, M. le Maire met en avant + 117 809 € dont 46 373 € que la ville met de côté en dépenses imprévues et qui permettront de constituer le résultat de 2025. Il cite également les dépenses annulées pour des actions politique de la ville et d'autres ajustements mineurs sur les mises en fourrière, les captures de chiens ou encore la mise en service de nouveaux logiciels. Enfin, il souligne la somme de 15 000 € pour les charges des Bénardières que la ville intègre maintenant au Budget Principal plutôt que sur le budget annexe, puisqu'il ne s'agit pas d'activités industrielles ou commerciales. M. RIVIERE DA SILVA mentionne également le montant de 26 500 € pour le début de la prestation de maintenance des installations techniques du groupe scolaire Jean-Moulin et 7 192 € pour des frais de gardiennage et 71 436 € inscrits en dépenses imprévues pour équilibrer la section. Au chapitre 65, + 20 520 € moins 10 000 € redéployés en investissement pour financer du matériel supplémentaire pour l'école Jean-Moulin, 36 000 € sur les créances irrecouvrables vues précédemment, - 5 480 € d'ajustement de droit Sacem et un virement de la somme de 100 000 € vers la section d'investissement pour l'autofinancement des nouvelles dépenses d'équipement.

M. le Maire mentionne quelques ajustements en recettes d'investissement avec l'octroi de nouvelles subventions, + 10 000 € de la part de la Métropole pour la rénovation des sanitaires du Centre Technique Municipal, + 5 511 € de l'État aux maires bâtisseurs à titre d'avance dans le cadre du Fonds d'accélération de la transition écologique pour un montant total de 36 743 €. Il tient à féliciter à nouveau les services de la ville pour leur proactivité dans la recherche de subvention. Enfin, - 33 000 € pour des cessions immobilières qui n'ont pour le moment pas été finalisées.

Concernant les dépenses d'investissement, M. RIVIERE DA SILVA indique – 820 000 € qui concernent l'aménagement du centre-ville et la modification des APCP. Il précise que le projet est maintenant terminé pour un montant total de 2 217 000 €, cependant il précise que la Métropole ne peut pas assurer toutes les refacturations avant la fin de cette année. Par conséquent, la ville désinscrit cette somme qui était prévue au BP 25 pour l'inscrire au BP 2026. Il indique qu'il est ajouté la somme de 80 000 € pour finaliser la structure petite enfance Anne Sylvestre qui est en service depuis le mois d'août. Il précise que cette somme permettra à la ville de prendre en compte les révisions de prix qui ne sont encore pas toutes connues et de pouvoir clore cette opération à 3 259 000 € avec un subventionnement à hauteur d'un 1 million et demi d'euros.



Concernant la restructuration du groupe scolaire Jean-Moulin, M. le Maire indique qu'il est proposé d'ajouter 885 000 € de crédits. Il dit que le chantier est quasiment terminé et que la ville sera en mesure de clore l'opération pour cette fin d'année et, par conséquent, il convient de désinscrire les dépenses prévues en 2026 et d'ajuster celles de 2025. Il souhaite ajouter quelques informations concernant cette somme de 885 000 € en mentionnant l'annulation des crédits initialement prévus pour 2026 et réinscrits dans cette délibération modificative pour 539 000 €, la prise en compte de coûts supplémentaires et imprévus à hauteur de 248 000 € qui concernent des travaux supplémentaires dans la cour et sur le parvis avec un ajout de 79 000 €, le surcoût lié à l'évacuation des canalisations découvertes sous l'école maternelle pour 50 000 €, la mise en conformité de la cuisine pour 32 000 €, le remplacement de quatre portes de cuisine pour 23 000 €, la peinture des meubles pour 5 284 €, l'ajout de trois VPI pour 2 178 €, l'ajout de clôture en treillis pour 8 113 €, et enfin, l'achat de mobiliers et de matériels complémentaires. Les révisions de prix restant dues et qui étaient non connues au moment du BS s'élèvent à 98 000 € pour une opération globale à 12 362 085 € subventionnée à hauteur de 4,1 millions d'euros. Il félicite l'ensemble des agents qui ont été mobilisés sur ce projet d'envergure.

M. RIVIERE DA SILVA mentionne ensuite d'autres ajustements plus à la marge pour 32 770 € avec 3 600 € ajoutés pour les crédits dédiés au projet de maison des services dans le quartier des Chaises, 4 550 € pour une mise aux normes de l'espace Qanat, 6 950 € pour la réalisation du parvis Anna Marly, 3 900 € pour la modernisation de l'alarme au tennis Carat, 3 000 € pour les portes de gymnase Maurice Millet, 2 120 € pour la mise aux normes de l'installation électrique des Corbelottes, 2 900 € pour la Maison France Service et l'installation de prise de courant, et 5 700 € pour le renforcement des plaques de bardage à la Maison Pour Tous Sud, et enfin, 5 700 € pour déplacer un candélabre de l'Allée Daniel Meyer.

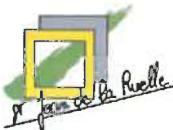
M. le Maire cite également d'autres ajustements : + 1 500 € pour deux tables de tennis de table au gymnase Maurice Millet, 10 000 € pour l'achat de mobilier complémentaire à l'école Jean Moulin, 13 100 € pour l'achat de deux caméras nomades, le remplacement d'une caméra et l'acquisition d'un nouveau radar pédagogique, et 126 325 € inscrits en moins sur l'enveloppe de dépenses imprévues pour financer les dépenses d'investissement de la ville, sans emprunt supplémentaire.

Vu l'avis favorable du bureau municipal du 3 novembre 2025,

Vu l'avis favorable de la commission municipale des finances du 14 novembre 2025,

OUVERTURE DES DEBATS :

M. HUYGHES DES ETAGES veut remercier les services pour ce document qui détaille bien cette décision modificative, ce qui leur évite de lire les 109 pages suivantes. Il a deux observations à donner. Il remarque que cette décision modificative joue sur 1 % du budget de la commune, et rappelle qu'ils n'ont pas voté le budget supplémentaire. Il indique qu'il y a quelques éléments qui ne sont pas tout à fait corrects. Il dit, comme indiqué en commission d'appel d'offres, qu'il ne voit pas pourquoi l'entrée est inclus dans le coût de l'école Jean-Moulin, et que la partie qui est réservée aux habitants n'aurait pas dû y être car cela coûte autour de 280 000 € lui semble-t-il. Il ajoute que même si la somme reste la même, celle de Jean-Moulin aurait été diminuée. De plus, sachant que le club de ping-pong souhaitait ne plus jouer au gymnase Maurice Millet pour les épreuves au niveau régional et autres, il est surpris qu'il soit



indiqué dans ce document l'achat de deux tables de tennis de table pour équiper ce gymnase. M. HUYGHUES DES ETAGES ne comprend pas cette décision. Il conclut en remerciant à nouveau les Finances pour cette présentation. Il indique qu'ils ne voteront pas cette DM tout comme ils n'ont pas voté le BS pour des ajustements de si peu de valeurs qui ne vont globalement pas changer l'ensemble.

M. le Maire précise qu'il a été convenu avec les services de la Métropole et de l'ANRU que la ville reprenne à sa charge la réalisation du parvis Annie charton qui sera bientôt inauguré, et de redéployer les sommes qui étaient prévues pour la réfection du centre commercial. Concernant l'achat de tables de tennis de table, M. RIVIERE DA SILVA laisse Mme DESNOUES répondre sur ce sujet.

Mme DESNOUES indique que le club de tennis de table rencontre des difficultés en raison de l'utilisation de leurs salles par les collèges et les écoles, car certaines tables sont abîmées et qu'il est compliqué de trouver l'auteur du dommage. Par conséquent, ce qui a été décidé est de rajouter 2 tables de ping-pong au gymnase Maurice Millet afin que les collèges puissent utiliser cette salle, qui est dans la salle de tir à l'arc. Elle précise que les collèges possèdent déjà deux tables de tennis de table au gymnase Maurice Millet, et que la ville leur en rajoute deux. Le collège n'ira plus dans le gymnase du tennis de table.

M. VILLARET souligne que cette délibération permet notamment de voir l'ensemble des opérations qui ont été menées durant ce mandat avec les montants qui ont été investis, 17 millions d'euros, auxquels il faut rapporter à peu près 38 % de subventions, obtenues grâce au travail qu'ont effectué les services. Il veut ajouter à cela l'opération ANRU sur le quartier des Chaises qui s'est déroulée durant ce mandat qui n'est pas terminée, mais qui représente 60 millions d'euros, soit au total, près de 80 millions d'euros qui ont été investis durant ce mandat sur la ville de Saint Jean de la Ruelle. Il rappelle que l'opération ANRU est un financement de l'Etat. En conclusion, il dit que c'est finalement un mandat très riche en investissements pour les concitoyens et qui améliorent leur vie, notamment sur le quartier des Chaises, mais aussi avec la restructuration de la rue Charles Beauhaire qui bénéficie à tout le monde. Par ailleurs, les enfants ne sont pas oubliés dans ce mandat puisque c'était une des priorités de la ville avec la restructuration du groupe scolaire Jean-Moulin et la structure petite enfance.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, 29 voix pour et 2 voix contre (Mme DAHOU et M. HUYGHUES DES ETAGES),

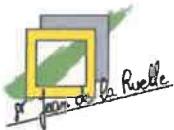
ADOpte la décision modificative n°1 2025 du budget principal.

2025-640 Budget annexe des locations immobilières – Exercice 2025 – Décision Modificative n°1.

Présentée par M. RIVIERE DA SILVA.

Le budget annexe des locations immobilières nécessite quelques ajustements. Aussi, la décision modificative n°1 vise à :

- **Réajuster le montant des recettes d'exploitation : + 9 270 €**
 - o Augmentation du produit de loyers de la MSP des Chaises et de la Poste Chaingy et Condorcet du fait de l'actualisation annuelle des loyers (+ 2870 €) et des charges (+ 400 €),
 - o Recette liée à une exonération de charges au centre commercial des Chaises (Mairie annexe et bureau de poste vacants) : + 6 000 €.



VILLE DE SAINT JEAN DE LA RUELLE

Direction Générale des Services
Pôle Assemblées et Affaires Juridiques

- **Réajuster le montant des dépenses d'exploitation : + 9 270 €**
 - Ajustement du montant des charges locatives suite à un appel de fonds Foncia : + 1 500 €,
 - Ajustement du compte 63512 suite à réception des avis de taxes foncières : + 4 200 €.
 - Ajout de 2 716 € sur le compte 6542 des créances éteintes.
 - Ajustement des lignes 6512 « informatique en nuage » pour le logiciel Médistory de la Maison Médicale Sud (+300) et 604 « prestations de services » pour dépenses imprévues (+554 €).

En section d'investissement, une correction est apportée sur le montant du résultat de l'exercice 2024.

En €	DEPENSES	RECETTES
FONCTIONNEMENT	9 270,00 €	9 270,00 €
INVESTISSEMENT	1 735,00 €	1 735,00 €

Vu l'avis favorable du bureau municipal du 3 novembre 2025,

Vu l'avis favorable de la commission municipale des finances du 14 novembre 2025,

OUVERTURE DES DEBATS :

M. HUYGHUES DES ETAGES indique avoir échangé avec le service des finances qui a reconnu une erreur d'écriture sur le budget précédent à rectifier. Il note que cela n'apparaît pas dans la délibération. Il rappelle qu'ils n'avaient pas voté les locations immobilières, et que pour le peu de montant, ils continuent à s'abstenir sur les locations immobilières.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, 29 voix pour et 2 abstentions (Mme DAHOU et M. HUYGHUES DES ETAGES),

ADOpte la décision modificative n°1 2025 du budget annexe des locations immobilières.

2025-641 Autorisations de Programme et Crédits de Paiement – ajustements des montants et clôture d'opérations.

Présentée par M. RIVIERE DA SILVA.

Par délibération n°2021-167 du 30 juin 2021, le Conseil Municipal a approuvé la création d'autorisations de programme du budget principal pour :

- La restructuration du groupe scolaire Jean-Moulin - AP n°2021-1,
- La construction d'une structure petite enfance en centre-ville - AP n°2021-2,
- Les travaux d'aménagement du centre-ville - AP n°2021-3.

Les travaux correspondant à ces opérations étant réalisés, les montants de ces autorisations de programme et de leurs crédits de paiement nécessitent d'être ajustés :

- **Les travaux d'aménagement du centre-ville** (opération 0391) réalisés en lien avec la Métropole dans le cadre d'une convention de Maîtrise d'Ouvrage Unique sont achevés, mais les dernières factures sont toujours en attente par la Métropole. La participation financière de la commune aux travaux ne pourra donc intervenir avant la fin de l'exercice 2025. Il convient dans ces conditions d'annuler les crédits prévus au budget 2025 pour les réinscrire l'année prochaine.



VILLE DE SAINT JEAN DE LA RUELLE

DIRECTION GÉNÉRALE DES SERVICES
Pôle Assemblées et Affaires Juridiques

- **La restructuration du groupe scolaire Jean-Moulin** (opération 0471) a fait l'objet de travaux complémentaires imprévus. Son rythme d'exécution financier a par ailleurs été plus rapide que prévu et nécessite d'annuler les crédits initialement prévus en 2026 pour acquitter les dernières factures dès 2025.
- **La construction de la structure petite enfance Anne Sylvestre** (opération 0461) est achevée. Les montants des dernières factures de maîtrise d'œuvre et de travaux sont à présent connus avec les dernières révisions de prix.

Le montant global des trois autorisations de programme s'élève ainsi à 17 837 484 € (17 381 370 € dans la délibération n°2025-618 du 30 juin 2025).

Les autorisations de programme et crédits de paiements prévisionnels sont modifiés selon les modalités suivantes :

- **La restructuration du groupe scolaire Jean Moulin**, AP n°2021-1 (opération 0471) :

AP	CP 2021	CP 2022	CP 2023	CP 2024	CP 2025	CP 2026
12 362 085 €	39 594 €	47 142 €	1 791 429 €	4 718 920 €	5 765 000 €	-

- **La construction d'une structure petite enfance en centre-ville**, AP n°2021-2 (opération 0461) :

AP	CP 2021	CP 2022	CP 2023	CP 2024	CP 2025	CP 2026
3 258 597 €	- €	96 968 €	109 056 €	1 397 573 €	1 655 000 €	- €

- **Les travaux d'aménagement du centre-ville**, AP n°2021-3 (opération 0391) :

AP	CP 2021	CP 2022	CP 2023	CP 2024	CP 2025	CP 2026
2 216 803 €	- €	- €	- €	1 171 803 €	195 000 €	850 000 €

Vu les articles L2311-3 et R2311-9 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'instruction comptable M57,

Vu la délibération n°2021-167 du 30 juin 2021,

Vu la délibération n°2022-345 du 19 décembre 2022,

Vu la délibération n°2023-399 du 10 juillet 2023,

Vu la délibération n°2023-468 du 18 décembre 2023,

Vu la délibération n°2024-522 du 24 juin 2024,

Vu la délibération n°2025-577 du 3 février 2025,

Vu la délibération n°2025-618 du 30 juin 2025,

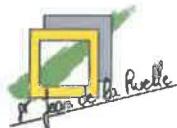
Vu le Budget Supplémentaire 2025 et la DM n°1,

Vu l'avis favorable du bureau municipal du 3 novembre 2025,

Vu l'avis favorable de la commission municipale des finances du 14 novembre 2025,

OUVERTURE DES DEBATS :

M. HUYGHES DES ETAGES indique ne pas avoir de question sur cette délibération mais veut souligner à l'attention de M. VILLARET, que les élus de l'opposition ont toujours voté les APCP.



VILLE DE SAINT JEAN DE LA RUELLE

Direction Générale des Services
Pôle Assemblées et Affaires Juridiques

Mme DAHOU demande ce que deviendra l'ancienne crèche.

M. le Maire répond qu'elle sera proposée à la vente.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,
DECIDE**

- De modifier les Autorisations de Programme / Crédits de Paiement, selon les montants fixés dans les tableaux ci-après :

1/ AP/CP relative à la restructuration du groupe scolaire Jean-Moulin.

RESTRUCTURATION DU GROUPE SCOLAIRE JEAN MOULIN									
AUTORISATION DE PROGRAMME				AP/CP					
N°	Libellé	Montant AP	Date de clôture	Réalisé 2021	Réalisé 2022	Réalisé 2023	Réalisé 2024	CP 2025	CP 2026
AP202 1-01	Restructuration du groupe scolaire Jean Moulin (opération 0471)	12 362 085 €	31/12/2025	39 594 €	47 142 €	1 791 429 €	4 718 920 €	5 765 000 €	-

2/ AP/CP relative à la construction d'une structure petite enfance en centre-ville

CONSTRUCTION D'UNE STRUCTURE PETITE ENFANCE EN CENTRE VILLE									
AUTORISATION DE PROGRAMME				AP/CP					
N°	Libellé	Montant AP	Date de clôture	Réalisé 2021	Réalisé 2022	Réalisé 2023	Réalisé 2024	CP 2025	CP 2026
AP202 1-02	Construction d'une structure petite enfance en centre-ville (opération 0461)	3 258 597 €	31/12/2025	- €	96 968 €	109 056 €	1 397 573 €	1 655 000 €	- €

3/ AP/CP relative aux travaux d'aménagements du centre-ville

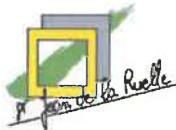
TRAVAUX D'AMÉNAGEMENTS DU CENTRE-VILLE									
AUTORISATION DE PROGRAMME				AP/CP					
N°	Libellé	Montant AP	Date de clôture	Réalisé 2021	Réalisé 2022	Réalisé 2023	Réalisé 2024	CP 2025	CP 2026
AP202 1-03	Travaux d'aménagement du centre-ville (opération 0391)	2 216 803 €	31/12/2026	- €	- €	- €	- €	1 171 803 €	195 000 €

- De clore les autorisations de programme 2021-1 et 2021-2 à la fin de l'exercice budgétaire 2025.

2025-642 Débat d'Orientations Budgétaires pour l'exercice 2026.

Présentée par M. RIVIERE DA SILVA.

L'article L2312-1 du CGCT dispose que « dans les communes de 3 500 habitants et plus, le Maire présente au conseil municipal, dans un délai de deux mois précédent l'examen du budget, un rapport sur les orientations budgétaires ».



Ce rapport annexé à la présente délibération donne lieu à un débat au Conseil Municipal, dans les conditions fixées par le règlement intérieur prévu à l'article 17. Il est pris acte de ce débat par une délibération spécifique.

Le Conseil Municipal débat sur les orientations budgétaires prévues pour l'exercice 2026.

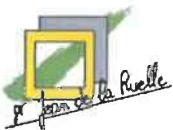
M. le Maire souhaite, pour commencer, donner quelques éléments de contexte. Il indique que ce débat d'orientation budgétaire doit permettre à chacun d'apprécier les enjeux, les contraintes et les choix qui structureront l'action municipale pour l'année à venir, tout en préservant les marges de manœuvre nécessaires au démarrage d'un nouveau mandat. Il rappelle que le contexte national est particulièrement incertain avec des mesures proposées par l'État qui pèsent sur les finances locales et réduisent encore un peu plus les marges de manœuvre de la ville. Pour autant, il ajoute que la situation financière de la commune reste robuste et que le budget 2026 élaboré s'appuie toujours sur la prudence, le sens des responsabilités et la volonté d'agir avec efficacité. Aussi, il indique que c'est avec un double objectif qui a conduit la ville à construire ce budget. Le premier, préserver les grands équilibres indispensables à une gestion rigoureuse, et le deuxième, poursuivre les investissements de la ville pour répondre aux besoins des stéoruellans, tout en respectant les engagements de la ville, et en particulier, celui de ne pas augmenter les taux d'imposition.

Concernant le projet de loi de finances, M. RIVIERE DA SILVA rappelle que celui-ci vise à réduire le déficit à 4,7 % du PIB d'ici la fin 2026, et que pour réduire ce déficit, l'Etat table sur des hausses de recettes fiscales et sur une baisse des dépenses en dehors du budget de défense.

M. le Maire met l'accent sur ce qui pourrait impacter la commune. Il mentionne la stabilité de la dotation globale de fonctionnement, ce qui, avec l'inflation est plutôt une baisse, une hausse de la dotation de solidarité urbaine, une réduction des compensations d'exonération de fiscalité locale, la fin attendue du FCTVA en fonctionnement et la diminution des aides à l'investissement. M. le Maire rappelle que la ville a construit ce budget avec prudence et responsabilité. Il indique que la ville maintiendra constant les taux d'impôts locaux pour la 22^{ème} année consécutive. La ville ajustera les dépenses de fonctionnement pour tenir compte des impacts des décisions gouvernementales tout en conservant un niveau d'autofinancement suffisant. La ville continuera d'investir sur les équipements de proximité et évitera tout recours à un nouvel emprunt.

M. le Maire souligne que l'économie du pays reste stable avec une croissance de 0,7 % en 2025, un taux de chômage équivalent à celui de 2024, et une décélération de l'inflation prévue en 2026, située entre 1,3 et 1,6 %.

Concernant la situation financière de la commune, M. RIVIERE DA SILVA indique que les soldes intermédiaires de gestion se sont améliorés en 2024. Il indique que les dépenses réelles de fonctionnement ont augmenté de 3,2 %, tandis que les recettes ont progressé plus rapidement à hauteur de 6,4 %. Il ajoute que porté par cette bonne dynamique des recettes, l'amélioration nette des soldes intermédiaires de gestion reflète pleinement la politique d'équilibre budgétaire que la ville conduit.



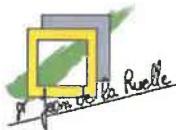
Concernant l'épargne de gestion, s'agissant du solde entre les recettes réelles de fonctionnement et les dépenses réelles de fonctionnement avant intégration des frais financiers, M. le Maire indique qu'elle est en hausse de 32,13 %, soit de 3 865 000 €.

Pour ce qui est de l'épargne brute, qui mesure l'autofinancement dégagé en section de fonctionnement après prise en charge des intérêts de la dette, M. RIVIERE DA SILVA indique qu'elle s'élève à 3 594 000 €, contre 2 705 000 € en 2023. Il ajoute qu'après prise en compte de l'annuité en capital de la dette, l'épargne nette s'élève à 2 690 000 € contre 1 846 000 € en 2023.

M. le Maire présente un tableau qui reprend la liste des ratios permettant d'effectuer une comparaison avec les autres collectivités de même strate et d'observer l'évolution sur la durée de certains indicateurs de la collectivité. Concernant les dépenses de fonctionnement par habitant, il indique que le ratio n°1 était de 1 358 € en 2024, soit une hausse de 2,6 % par rapport à 2023. Il remarque que le produit des impositions directes ainsi que les recettes réelles de fonctionnement par habitant sont en hausse constante sur cette période. Il évoque ensuite la part des dépenses de personnel, dont les charges de fonctionnement reflètent la volonté de la ville d'assurer les services de prestations en régie. Il ajoute que cet indicateur a marqué le pas en 2021 de façon mécanique, du fait de la hausse sensible des autres dépenses de fonctionnement entre 2020 (année de crise sanitaire) et 2021 (année de reprise de l'activité). Il souligne qu'après avoir été stable en 2023, ce ratio progresse de 05 point en 2024 du fait de mesures nationales, + 5 points d'indice accordés à tous les agents publics, ainsi que l'augmentation du SMIC et la prime du pouvoir d'achat et l'augmentation du régime indemnitaire de 45 € mensuels bruts qui a été voté il y a quelques mois. M. RIVIERE DA SILVA souligne que la période considérée met en évidence une remontée du niveau de dotation globale de fonctionnement par habitant, mais un niveau par habitant qui demeure bien inférieur aux communes de même strate. Il précise que le ratio numéro 9 augmente en 2024 en lien avec la réalisation des grands projets d'investissement du mandat avec 37,4 %. Il met en avant que cela est supérieur de 10 points au niveau des communes de même strate, ce qui est logique au vu des opérations réalisées par la ville. Enfin, M. le Maire indique que l'endettement reste totalement maîtrisé sur l'ensemble de la période. Il dit que l'encours de la dette par rapport aux recettes réelles de fonctionnement demeure bien en deçà de la moyenne constatée au sein des communes de même strate.

Concernant les ratios de désendettement, M. RIVIERE DA SILVA souligne que le résultat du rapport entre l'encours de la dette au 31 décembre et l'épargne brute de l'année en cours détermine le nombre d'années nécessaires à la collectivité pour éteindre totalement sa dette en mobilisant la totalité de son épargne brute annuelle. Il indique que malgré un encours de la dette de 10 millions d'euros en 2023, et en hausse à 11,6 millions d'euros fin 2024, l'amélioration du niveau d'épargne brute permet de maintenir le ratio de désendettement à 3,2 ans fin 2024. Il précise que cet indicateur demeure bien en deçà du niveau d'alerte qui est situé entre 10 et 12 ans et permet à la ville de disposer de marge de manœuvre pour assurer le financement de la finalisation des projets d'ampleur avec en premier lieu la restructuration du groupe scolaire Jean-Moulin, la construction de la nouvelle structure petite enfance et la requalification de la rue Charles Beauhaire.

M. le Maire souhaite rappeler que la ville a investi près de 40 millions d'euros depuis 2020, en augmentant de moins de 5 millions d'euros l'encours de la dette de la ville. Il ajoute que la part de l'encours de la dette à taux fixe est passé de 60 % fin 2023 à 47 % fin 2024, et celle basée sur le livret A



VILLE DE SAINT JEAN DE LA RUELLE

Direction Générale des Services
Pôle Assemblées et Affaires Juridiques

est passée de 10 à 30 %. Il précise que cette évolution est liée à la souscription de trois nouveaux emprunts de 2,5 millions d'euros en 2024, avec une stratégie reposant sur le recours à des emprunts à taux fixe lorsque les taux sont bas et la diversification du type de risque souhaitable et privilégiée. Il indique que depuis 2025, la commune a souscrit un nouvel emprunt de 2 774 000 € afin de contribuer au financement des travaux évoqués précédemment. Il ajoute que cet emprunt a été contracté sur 20 ans sur la base d'un taux fixe à 3,34 %. Il précise que le portefeuille d'emprunts de la commune comprend 19 contrats souscrits auprès de six établissements bancaires, et précise que cette diversification des financeurs permet de réduire la dépendance à l'égard d'une institution financière, et ainsi atténuer les risques associés à la potentielle défaillance d'une banque. Il ajoute que cela nous permet de bénéficier de conditions de financement plus compétitives et de taux d'intérêt plus avantageux. Il dit que ces chiffres sont les mêmes que lors de la présentation du dernier compte administratif.

M. le Maire indique que l'évolution des recettes est portée par la hausse attendue des recettes fiscales qui compense la diminution attendue des dotations et subventions. Il ajoute que les produits issus des services payants sont en augmentation modérée de l'ordre de + 1 %. Il dit qu'on retrouve pour les Impôts et taxes 19 786 000 € pour + 2,7 %. Concernant la dotation, les subventions et participations pour 3 643 000 €, soit - 2,8 %. La vente de produits et services à hauteur de 2 354 000 €, correspondant à 1,5 % de plus, et les autres recettes de fonctionnement pour 268 000 €, correspondant à 13,5 % de plus.

Concernant la valeur locative des logements, qui sert de base de calcul à la taxe foncière, M. le Maire souligne qu'elle est réévaluée tous les ans en fonction de l'indice des prix à la consommation harmonisée. Il indique que l'inflation estimée en fin d'année s'élève à ce stade à 1 %, ce qui est nettement inférieur à 2023 (7,1 %) et 2024 (3,9 %), et fera donc croître le prévisionnel de produits de taxe foncière de façon modérée en 2025 pour 385 000 € de plus de BP à BP. S'appuyant sur cette dynamique des bases au projet d'aménagement mené sur notre commune, il précise que le projet de budget retient le montant des recettes fiscales notifiées pour 2025, majoré de 2 %, soit 12 860 000 € pour 2026, ce qui représente une hausse de 3 % de BP à BP.

M. le Maire rappelle que la ville a bénéficié en 2025 d'un versement de 231 000 € au titre du Fonds de péréquation des ressources intercommunales et communales. Il indique qu'il est proposé de reconduire ce montant dans le cadre du projet de budget 2026. S'agissant des autres recettes fiscales, il souligne une attribution de compensation versée par la Métropole qui reste inchangée à hauteur de 5 670 000 €, la dotation communautaire de 180 000 €, la taxe sur la publicité attendue à hauteur de 153 000 €, et la taxe additionnelle aux droits de mutation est ajustée à la baisse à hauteur de 400 000 €, ainsi que la taxe sur l'électricité dont le taux a été réduit par l'État à hauteur de 280 000 €.

Afin de faire contribuer les collectivités à l'effort de redressement des comptes publics, M. le Maire informe que l'État envisage une faible revalorisation, voire un gel de la dotation globale de fonctionnement. Il ajoute que si cela est confirmé, l'enveloppe de dotation globale de fonctionnement s'élèverait à nouveau à 27 milliards d'euros, ce qui, compte tenu de l'inflation, correspond plus tôt, à une baisse.

Pour Saint Jean de la Ruelle, M. RIVIERE DA SILVA indique que la prévision de recettes pour 2026 s'élève à 757 000 € de dotation forfaitaire, ce qui correspond à - 4,2 % de BP à BP, et à 1 439 000 € pour la



dotation de solidarité urbaine, correspondant à + 8,7 % de BP à BP. Il précise que la ville connaîtra les montants définitifs au printemps 2026.

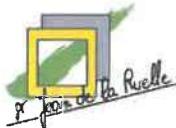
Le projet de budget de l'État envisage une diminution de l'allocation compensatrice de la taxe foncière des locaux industriels. M. le Maire indique que cette disposition ferait perdre à la ville 65 000 € de recettes à la commune. Aussi, il indique que par prudence, il est proposé que le projet de budget 2026 intègre une enveloppe réduite pour les compensations au titre des exonérations à hauteur de 360 000 € contre 417 000 € au BP 2025. Il précise que les recettes de ce chapitre incluent habituellement le produit du FCTVA lié à l'entretien des bâtiments publics et le projet de loi de finances prévoit sa suppression, ce qui ferait perdre à la ville 33 000 € au regard des montants perçus en 2025. Enfin, M. RIVIERE DA SILVA mentionne le fond de soutien au développement des activités périscolaires versé par l'État, attribué aux communes qui appliquent la semaine de 4 jours et demi, qui a été supprimé. Cependant, il précise que la ville continue de bénéficier du soutien de la CAF pour la mise en place de ces temps et il tient à souligner le travail qui a été réalisé par la convention citoyenne qui donne à la ville une nouvelle fois raison dans l'application de ces rythmes plus adaptés aux besoins physiologiques, à l'épanouissement et à la réussite des enfants et ajoute qu'il espère que seuls les besoins des enfants seront la boussole des décideurs nationaux et locaux.

Concernant les recettes provenant des services donnant lieu à facturation, il indique qu'il est estimé à 2,35 millions d'euros, soit une légère progression de 1,48 % par rapport au BP 2025. Il précise qu'il y est inclus le produit de la restauration scolaire qui est proposé en hausse de 2,1 % d'un BP à l'autre pour atteindre 886 000 € en raison de l'évolution des volumes et des tarifs. Il veut rappeler que la commune a absorbé aujourd'hui encore une grande partie de l'inflation pour préserver le budget des familles. M. le Maire indique que les revenus liés aux activités de loisirs s'élèvent à 315 000 € correspondant à 10 000 € de plus au regard du réalisé cette année. Il ajoute que les recettes du centre aquatique sont prévues en augmentation pour atteindre 210 000 €, correspondant à 16 000 € de plus de BP à BP.

M. RIVIERE DA SILVA indique que pour 2026, il sera proposé de maintenir une évolution tarifaire comprise entre + 1 et + 1,5 % en moyenne, en cohérence avec le niveau d'inflation, et afin anticiper les potentiels arrondis nécessaires.

Concernant le soutien de la CAF, qui demeure particulièrement important puisque les recettes enfance attendues pour 2026 sont estimées à hauteur de 710 000 €, M. le Maire indique que c'est un niveau équivalent à celui de 2025 et que sont incluses dans ce montant les recettes émanant des centres sociaux et des centres de loisirs dans le cadre de la convention territoriale globale. Il ajoute qu'elle intègre également 30 000 € de participation au financement d'un poste de coordinateur ainsi qu'un bonus territoire versé au prorata de l'activité, compte tenu de l'implantation de nombreux services dans les deux quartiers prioritaires, politique de la ville ou dans les quartiers vécus.

S'agissant des dépenses de fonctionnement, M. RIVIERE DA SILVA indique que l'évolution globale reste modérée malgré une augmentation de la masse salariale imposée par la hausse du taux de cotisation aux caisses de retraite des agents titulaires. Il précise que de nouvelles dépenses apparaissent également concernant les charges à caractère général à hauteur de + 4,1 %. Il souligne que ce projet de budget permet néanmoins de proposer une enveloppe de 1,2 millions d'euros à virer en recettes



d'investissement garantissant un financement des prochaines dépenses d'équipement sans recours à un nouvel emprunt.

M. le Maire dit qu'en 2026, la masse salariale sera de nouveau impactée par l'évolution des mesures nationales et en particulier par l'augmentation de la cotisation CNRACL. Il précise que cela représente 450 000 € de plus sur la masse salariale de la ville rien que pour les cotisations CNRACL, 150 000 € pour le glissement vieillesse technicité et 150 000 € pour la non compensation du point URSSAF qui a été décidé l'année dernière. Il indique que son montant global est estimé à 15 860 000 € pour 2026 correspondant à 3,7 % de plus qu'en 2025, et cela, sans augmentation des effectifs.

Depuis 2024, M. le Maire souligne que la ville compte 315 emplois budgétaires et que ce chiffre est prévu en stabilité pour 2026. Par ailleurs, il indique que le nombre d'emplois pourvus présentés en ETP représente quant à lui une photographie de la situation au 31 décembre et peut donc varier d'une année sur l'autre selon les emplois à pourvoir à cette date.

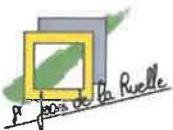
M. RIVIERE DA SILVA rappelle qu'en 2021, la ville avait fortement renforcé son soutien au CCAS en raison de la crise sanitaire qui avait durement touché le secteur de la petite enfance. Il souligne que cet effort financier avait été prolongé de 2022 à 2024 afin de permettre au CCAS de retrouver une situation financière stable. Par conséquent, maintenant que cet équilibre est atteint, il est proposé de maintenir la contribution communale à hauteur de 1,4 millions d'euros, sous réserve de mesurer l'impact des pertes de 30 000 € de recettes départementales liées à la fin de l'aide financière à l'accompagnement des bénéficiaires du RSA, le budget du CCAS étant en cours d'élaboration.

Concernant le soutien aux associations, M. le Maire indique que cela ne sera pas une variable d'ajustement et que la ville maintient l'enveloppe de 200 000 €. Concernant le Sivu des IF, il dit que la contribution restera inchangée à hauteur de 56 000 € et pour ce qui est de la prévention spécialisée assurée par la Métropole, la participation de la ville est toujours à hauteur de 30 000 € pour le déploiement de deux éducateurs de rue dans les quartiers prioritaires de notre ville.

Concernant les charges financières, M. RIVIERE DA SILVA indique qu'elles sont estimées à hauteur de 360 000 € en 2026 contre 433 000 € de crédit ouvert en 2025. Il précise que cette diminution s'explique par la clôture prévue de la ligne de trésorerie contractée dans l'attente du versement du solde des subventions d'investissement liées aux opérations Jean-Moulin et à la crèche du centre-ville. Il ajoute que la ville n'a à ce stade pas prévu de nouvel emprunt pour 2026.

Concernant les dépenses de fonctionnement, M. le Maire indique que le montant des charges à caractère général devrait s'établir autour de 5,9 millions d'euros, soit une augmentation de 4,1 % par rapport au BP 2025. Il souhaite donner quelques explications, soulignant que l'évolution est liée notamment à la restauration scolaire qui pourrait augmenter de 108 000 € en dépenses, ce qui représente un budget de 1 300 000 €, et la ville est très attachée à maintenir une restauration de qualité pour les enfants et les seniors. Aussi, l'effort budgétaire consenti en est la traduction concrète.

Concernant le coût des assurances, M. RIVIERE DA SILVA a déjà eu l'occasion de partager son inquiétude. La ville passe de 80 000 € aujourd'hui à 164 000 € l'année prochaine sans pouvoir renégocier ce tarif.



VILLE DE SAINT JEAN DE LA RUELLE

Direction Générale des Services
Pôle Assemblées et Affaires Juridiques

Il indique que la livraison et l'ouverture aux élèves du groupe scolaire Jean-Moulin a pour corollaire le démarrage de la prestation de maintenance. Il précise que cette charge nouvelle s'élève à 69 000 € prévu sur trois ans et partiellement compensée par le gain énergétique annuel lié à la modernisation de l'équipement qui est estimé à environ 20 000 € par an.

Concernant le marché d'exploitation du centre aquatique qui a revu son montant à la hausse passant de 266 000 € en paiement en 2025 à 298 000 € en 2026. Il souligne également la proposition d'inscrire 84 000 € en dépenses imprévues afin de permettre d'ajuster le budget si nécessaire, une fois que le projet de loi de finances sera adopté.

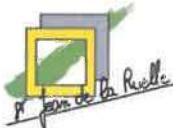
Concernant la programmation des investissements, M. le Maire indique que les recettes d'investissement sont constituées de 324 000 € de subventions d'équipement, 100 000 € attendus par le département, ce qui correspond à 20 000 € de moins par rapport au BP 25 et 50 000 € de moins par rapport au budget 2024, 224 000 € au titre de la dotation politique de la ville, 300 000 € de taxe d'aménagement liée aux déclarations de travaux, 1 400 000 € de FCTVA compte tenu du haut niveau d'investissement réalisé en 2025, 401 000 € de cession d'actifs dont la vente de l'ancienne crèche des coquelicots qui est estimée à 290 000 € par les domaines. Il conclut en indiquant que l'objectif est de dégager environ 1 800 000 € d'autofinancement, sans emprunt.

M. le Maire indique que le projet de budget d'investissement 2026 s'équilibre à ce stade à hauteur de 8,2 millions d'euros, dont 2,3 millions d'euros de dépenses d'équipement. Il précise que la priorité est donnée à la finalisation de l'exécution budgétaire du projet de réaménagement du centre-ville et des investissements en faveur des équipements de proximité.

M. RIVIERE DA SILVA indique que la requalification de la rue Charles Beauhaire et de ses abords est presque finalisée. Il dit que la Métropole qui a assuré le pilotage de ces travaux dans le cadre d'une convention de maîtrise d'ouvrage unique conclue avec la ville est en train de clore les marchés liés à cette opération. Il rappelle que la part restant dû par la ville devra être inscrite au BP 2026 et payée en début d'année.

Concernant la proximité, il indique qu'il est proposé d'inscrire 290 000 € en faveur de la voirie communale pour des fonds de concours, 582 000 € pour le patrimoine bâti, 185 000 € pour les espaces extérieurs, 121 000 € pour l'informatique et les systèmes d'information, 71 000 € pour la tranquillité publique, 54 000 € pour le sport, le développement culturel, la lecture publique, le conservatoire, 36 000 € pour l'éducation, la restauration scolaire et l'animation urbaine, et 26 000 € pour les espaces verts et la mécanique.

M. le Maire souligne que parmi les opérations les plus importantes, la ville retrouve le projet de maison des services au public dans le quartier des chaises, des crédits d'études et de maîtrise d'œuvre sont inscrites à hauteur de 200 000 €, la réalisation des travaux d'embellissement dans le parc du clos neuf à hauteur de 90 000 €, la réalisation d'études et de maîtrise d'œuvre pour l'accessibilité et la réalisation d'un ascenseur à l'hôtel de ville à hauteur de 50 000 €, et la modernisation du sol de la coursive extérieure du gymnase des Trois fontaines à hauteur de 45 000 €. Il mentionne également le matériel pour la police municipale, notamment le remplacement des caméras piétons et la modernisation de certains matériels pour 30 000 €, l'amélioration du système informatique pour 30 000 €, la réalisation



d'une étude pour réhabiliter le gymnase des Trois fontaines pour 25 000 €, des enveloppes récurrentes, 100 000 € pour les travaux dans les écoles, 15 000 € pour les restaurants scolaires, 35 000 € pour la vidéoprotection, 34 000 € pour la poursuite de la modernisation du parc informatique et du réseau. Enfin, 20 000 € pour la modernisation des alarmes.

Concernant les budgets annexes sur le budget location immobilière, M. RIVIERE DA SILVA indique que ce budget doit être équilibré par les recettes d'exploitation. En 2026, ce budget se concentrera à porter les dépenses et les recettes sur les structures existantes sans nouvel investissement. Il indique que la section d'exploitation s'établira à 158 000 € avec des charges globalement stables et un ajustement des dépenses de personnel. Il ajoute que la section d'investissement atteindra 124 000 € dont 60 000 € pour le remboursement du capital des emprunts et 50 000 € d'opérations d'ordre. Il souligne qu'aucun nouvel investissement ni emprunt n'est prévu pour 2026, précisant qu'il s'agit d'un budget de continuité et de gestion maîtrisée.

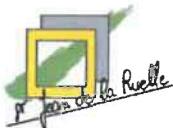
Enfin, pour le budget camping, M. le Maire indique que la section d'exploitation devrait s'équilibrer autour de 40 000 € et la section d'investissement à 11 000 €. Aucun investissement d'ampleur n'est prévu pour 2026, et par conséquent, aucun emprunt n'est prévu.

Vu l'avis favorable du bureau municipal du 17 novembre 2025,

OUVERTURE DES DEBATS :

Mme DAHOU appuie les propos du Maire en soulignant que c'est un débat d'orientation budgétaire qui, cette année, intervient dans un contexte national lourdement contraint. Localement, elle souligne que cela se traduit par un budget 2026 contraint avec des marges de manœuvre toujours plus réduites, avec la hausse des charges imposées par l'État, la stagnation des recettes et un effet ciseau qui se renforce. Cette présentation ne montre pas d'ambition particulière pour renforcer la solidarité, la vie associative ou les services de proximité. Certes, elle note que les taux d'imposition n'augmentent pas, mais que les bases fiscales, elles, augmentent, et les tarifs aussi. Par conséquent, elle met en avant que pendant ce temps, les habitants subissent des coûts plus élevés sans percevoir d'amélioration concrète dans leur quotidien. Elle indique que ce qui est présenté reste essentiellement défensif, avec des investissements nouveaux limités, des subventions associatives qui restent figées, aucun dispositif social renforcé, le CCAS reconduit à l'identique sans nouvelle réponse à la montée des nouveaux besoins. Elle souhaite savoir comment M. le Maire compte ajuster le budget par rapport à la perte des 30 000 € de versement par le département sur le suivi des personnes bénéficiaires du RSA. Elle souligne que les élus de l'opposition souhaitent défendre des priorités plus fortes pour les habitants, une solidarité renforcée, un soutien réel au tissu associatif et des investissements qui répondent aux besoins des quartiers. Elle affirme que la stabilité financière n'a de sens que si elle amélioré réellement la vie des habitants de Saint Jean de la Ruelle et celle de ses agents.

M. le Maire répond à Mme DAHOU que tout d'abord sur l'accompagnement social et la perte des 30 000 € qui, il le rappelle, est la majorité départementale qui a soutenu sa candidature lors des dernières élections départementale. La ville a alerté le président du Département, avec plusieurs autres maires de la Métropole, sur cette perte de 30 000 € parce qu'ils croient en l'accompagnement social de proximité. Il indique avoir d'ores et déjà eu des échanges avec les travailleurs sociaux pour réfléchir à la



VILLE DE SAINT JEAN DE LA RUELLE

Direction Générale des Services
Pôle Assemblées et Affaires Juridiques

complémentarité sur le territoire, ce qui est une première chose. Ensuite, concernant l'action sociale, M. RIVIERE DA SILVA s'étonne, d'une part, parce qu'il n'entend pas le groupe de l'opposition faire de propositions en commission, ni en Conseil d'administration du CCAS. Il souligne qu'il n'a pas échappé aux élus de l'opposition que les échéances électorales approchent et qu'il conviendra aux futures équipes et aux futurs élus de se positionner. Aussi, il ne semblait pas pertinent pour l'heure de proposer de nouvelles dépenses en ce sens. Concernant la perte des 30 000 €, il s'avère qu'il y a un budget sur la coordination de la réussite éducative où il est demandé à la ville de le réintégrer dans le budget du CCAS, donc possiblement cela viendrait compenser la perte de ces 30 000 €. Mais encore une fois, comme précisé lors de la présentation, le budget du CCAS est en cours de construction.

M. HUYGHUES DES ETAGES demande si la Métropole va pouvoir verser à toutes les communes la compensation qu'elle doit et craint que la commune soit impactée.

M. le Maire rappelle que le Président de la Métropole ne décide pas seul et que concernant les reversements des subventions aux villes, les maires, les élus métropolitains se positionneront contre, car il y a certainement d'autres pistes d'économies à faire sur le budget de la Métropole que celui de la compensation aux communes.

M. HUYGHUES DES ETAGES poursuit en indiquant que dans les recettes en page 17, il est bien expliqué que lorsque le président de la République a supprimé la taxe d'habitation, c'est le versement de la partie département qui revient à la commune et que l'État compense. Cependant, il veut souligner que l'État ne compense jamais à l'euro près, d'autant plus qu'il y est précisé par le versement de coefficients correcteurs, ce qui veut dire que cette décision présidentielle va faire que la commune perdra peut-être quelque chose, donc il veut être attentif à cet aspect des choses.

M. le Maire indique que cela va dans le sens des échanges eus lors de la Commission finances. Aussi, il leur semblait important de voter le budget de la ville en décembre, même si, et la ville le sait, le projet de loi de finances ne sera pas adopté en cette fin d'année, permettant ainsi d'avoir les crédits votés pour cette fin d'année. La ville ajustera par la suite.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

PREND ACTE de la tenue du débat d'orientations budgétaires sur la base du rapport présenté par Monsieur le Maire.

2025-643 SIRCO – Présentation du rapport d'activité 2024.

Présentée par Mme HAMEAU.

Le rapport relatif à l'année 2024 a été débattu et approuvé par le comité syndical du SIRCO le 2 juillet 2025.

Conformément aux dispositions de l'article L.5211-39 du Code Général des Collectivités Territoriales, ce rapport accompagné du compte administratif arrêté par l'organe délibérant de l'établissement doit faire l'objet d'une communication par le Maire au Conseil Municipal. Les documents seront également



VILLE DE SAINT JEAN DE LA RUELLE

Direction Générale des Services
Pôle Assemblées et Affaires Juridiques

présentés aux Conseils Municipaux des autres communes membres du SIRCO durant l'année 2025 : Saint-Jean-de-Braye, Semoy et La Chapelle-Saint-Mesmin.

Il est proposé au Conseil Municipal de bien vouloir prendre acte du rapport d'activité du SIRCO pour l'année 2024, annexé à la présente délibération.

Vu l'avis favorable du bureau municipal du 17 novembre 2025,

OUVERTURE DES DEBATS :

M. le Maire félicite la ville de l'augmentation de près de 12 points de produits de qualité et de proximité en l'espace d'un an.

Mme DAHOU souhaite savoir concernant la dotation exceptionnelle de l'État de plus de 350 000 €, si ce modèle est pérenne ou si la ville va vers une augmentation des tarifs par rapport à cette dotation pour éviter un budget déficitaire.

Mme HAMEAU ne peut pas prédire si les 350 000 € de subvention de l'Etat seront pérennes ou pas. Par rapport à la tarification, la ville essaie de préserver les familles au niveau de la restauration scolaire.

M. le Maire ajoute qu'il y aura une augmentation des tarifs du SIRCO de 5,7 % cette année, avec encore une fois un amortissement important de la part de la ville avec une augmentation des tarifs entre 1 et 1,5 %.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

PREND ACTE du rapport d'activité 2024 du SIRCO.

2025-644 Utilisation des équipements sportifs municipaux : renouvellement des conventions tripartites avec le Conseil Départemental du Loiret et les collèges.

Présentée par Mme DESNOUES.

Afin de permettre l'enseignement de l'éducation physique et sportive dans les collèges et conformément aux programmes de l'Education Nationale, une convention tripartite a été établie en 2021 entre le Conseil Départemental du Loiret, la ville (propriétaire des installations) et les collèges afin de déterminer les conditions de mise à disposition des équipements sportifs concernés pour une durée de quatre ans.

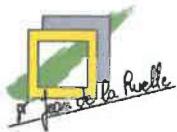
Celle-ci arrivant à terme, le Conseil Départemental propose sa reconduction, pour la même durée, à partir du 1^{er} janvier 2026.

La participation départementale aux frais de fonctionnement des installations sportives sera la suivante :

- 10,09 € de l'heure pour les installations couvertes,
- 5,02 € de l'heure pour les installations de plein air,
- 76,20 € de l'heure pour le centre aquatique.

Elle sera actualisée annuellement sur la base de la variation annuelle de l'indice INSEE du coût de la construction.

Vu l'avis favorable de la commission municipale Sports en date du 15 octobre 2025,



VILLE DE SAINT JEAN DE LA RUELLE

Direction Générale des Services
Pôle Assemblées et Affaires Juridiques

Vu l'avis favorable du bureau municipal du 17 novembre 2025,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer les conventions et toutes pièces y afférant pour tous les collèges qui en feraient la demande au cours de la période 2026-2029.

INSCRIT au budget les crédits correspondants.

2025-645 Appel à manifestation d'intérêt (AMI) pour la création de deux pistes de padel.

Présentée par Mme DESNOUES.

Le padel, discipline sportive en pleine expansion, suscite un intérêt croissant auprès du grand public. À ce titre, la ville a déjà été sollicitée par le club de tennis local qui lui demande la création d'équipements adaptés.

La ville a reçu une manifestation d'intérêt spontanée en avril 2025 en vue de l'installation de deux pistes de padel sur le territoire de Saint Jean de la Ruelle, à proximité immédiate du club de tennis de l'Espace Carat, dans le quartier des Chaises. Cette implantation viendrait renforcer l'attractivité du pôle sportif existant.

Pour la collectivité, les intérêts sont multiples :

- Ajouter un équipement structurant pour le quartier des Chaises et la commune dans son ensemble,
- Renforcer le tissu sportif local, notamment du club de tennis existant, et le pôle sportif Carat,
- Favoriser la mixité sociale, par l'accès à la fois gratuit (créneaux municipaux MPT, ATEMPO, pôle sport) et payant (dont un tarif préférentiel pour les Stéoruellans),
- Poursuivre la dynamisation du quartier, et l'ouvrir à de nouveaux usagers (cf. polarité du quartier inscrite dans les objectifs de la convention ANRU),
- Bénéficier d'un montage sécurisé : aucun investissement ni risque financier pour la ville via l'appel à manifestation d'intérêt.

Conformément à l'article L 2122-1-4 du code général de la propriété des personnes publiques, s'agissant d'une demande d'occupation du domaine public en vue d'une exploitation économique par le biais d'une manifestation d'intérêt spontanée, la commune est tenue de procéder à une publicité suffisante avant d'envisager de délivrer cette autorisation, afin d'identifier les opérateurs économiques susceptibles d'être également intéressés par cette proposition.

Afin de garantir la transparence et le respect de la concurrence, il est proposé de lancer un appel à manifestation d'intérêt (AMI) auprès d'opérateurs susceptibles de porter un projet similaire dans des conditions comparables. Les modalités de présentation des intérêts concurrents seront précisées sur le site de la ville et feront l'objet d'une publication sur la plateforme appel à projets. Dans le cas où d'autres manifestations d'intérêt concurrentes seraient émises, la commune initiera une procédure de sélection préalable des occupants potentiels du site conformément aux articles L.2122-1-1 et suivant du Code



Général de la Propriété des Personnes Publiques. La commission municipale des sports émettra un avis sur les différents projets.

Vu le Code Général de la Propriété des personnes Publiques et notamment son article L2122-1-4

Vu l'avis favorable émis par la commission municipale des sports réunie le 15 octobre 2025,

Vu l'avis favorable du bureau municipal du 17 novembre 2025,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à lancer l'appel à manifestation d'intérêt pour la réalisation et la gestion d'un équipement de deux terrains de padel sur l'Espace Carat.

2025-646 Participation financière communale à la destruction des nids de frelons asiatiques.

Présentée par Mme BUREAU.

Le frelon asiatique (*vespa velutina*) s'est rapidement propagé en France depuis son apparition en 2000. La destruction des nids sur le domaine public est systématique, tandis que celle des nids privés peut être coûteuse et moins fréquente. Une mobilisation collective est donc nécessaire pour contrer l'expansion de cette espèce.

Les reines fondatrices créent chaque printemps de nouveaux nids, engendrant un grand nombre de frelons asiatiques qui ciblent principalement les abeilles domestiques. Les Maires sont souvent interpellés par les administrés lorsqu'ils détectent des nids sur leur propriété.

La prolifération du frelon asiatique témoigne de la propagation en France de nombreuses espèces exotiques envahissantes, animales et végétales, constituant une menace pour la biodiversité du territoire. Or, la ville de Saint Jean de la Ruelle est un acteur clé dans la lutte contre le frelon asiatique et soutient activement la préservation de la biodiversité locale. Elle intervient déjà dans l'élimination des nids présents dans les parcs et jardins de la commune.

Depuis le 10 juillet 2023, la ville de Saint Jean de la Ruelle a décidé d'intervenir en participant financièrement à la destruction des nids chez les particuliers propriétaires ou locataires à Saint Jean de la Ruelle avec une aide représentant 50 % des frais d'intervention, plafonnée à 100 euros par intervention. Cette aide est allouée sur simple demande et selon les conditions détaillées dans la demande d'aide financière ci-annexée. En 2023, six dossiers traités ont représenté pour un montant global de 405 euros. En 2024, une enveloppe de 1128,5 euros ont permis de participer à la destruction de 15 nids.

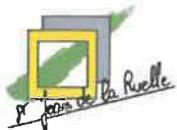
Aussi, face aux dangers représentés par le frelon asiatique pour la population et la biodiversité qui perdurent, il est proposé de poursuivre et pérenniser cette intervention selon les mêmes conditions.

Vu l'article L 2122-21 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Conseil municipal du 10 juillet 2023,

Vu l'avis favorable de la commission municipale aménagement, espace public et développement durable réunie le 7 octobre 2025,

Vu l'avis favorable du bureau municipal du 17 novembre 2025,



VILLE DE SAINT JEAN DE LA RUELLE

Direction Générale des Services
Pôle Assemblées et Affaires Juridiques

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE de reconduire le dispositif d'aide financière pour financer la destruction des nids de frelons asiatiques sur les terrains privés situés sur le territoire de Saint Jean de la Ruelle, pour l'année 2025 avec reconduction tacite annuelle, selon une prise en charge de 50 % du montant TTC de la prestation, plafonnée à 100 euros par intervention et dans les conditions précisées dans le formulaire de demande ci-annexé,

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer toutes les pièces à intervenir.

DIT les dépenses relatives à cette aide sont inscrites au Budget 2025 et seront inscrites aux budgets annuels successifs.

2025-647 Mise en place de la vidéo-verbalisation à partir du centre de supervision urbain de la ville de Saint Jean de la Ruelle.

Présentée par M. RIVIERE DA SILVA.

La commune de Saint Jean de la Ruelle, attentive à la tranquillité publique et à la sécurité des habitants, souhaite étendre l'usage de la vidéoprotection et la constatation des infractions aux règles de la circulation et aux incivilités, conformément à l'article L 251-2 du code de la sécurité intérieure, avec la mise en œuvre du dispositif de vidéo-verbalisation.

La vidéo-verbalisation est un des moyens d'action, qui s'intègre dans la réflexion globale relative à l'apaisement des voies et des espaces publics, développé et mis en œuvre par la collectivité. Elle permet le prolongement de l'installation de la vidéoprotection sur le territoire communal pour la constatation des infractions aux règles de la circulation, conformément à l'article L.251-2 4^e du Code de la sécurité intérieure.

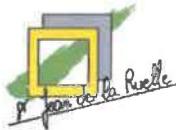
La réglementation permet de relever par ce moyen un grand nombre d'infractions à la sécurité routière, en application des dispositions de l'article L.130-9 du code de la route, et de les sanctionner sans que l'interception du conducteur soit nécessaire.

Les infractions aux règles de la circulation pouvant être vidéo-verbalisées sont listées à l'article R 121-6 du code de la route.

La vidéo-verbalisation des infractions relatives à l'abandon d'ordures, de déchets, de matériaux ou d'autres objets, avec verbalisation du titulaire du certificat d'immatriculation du véhicule ayant servi au dépôt d'ordures, est également possible conformément à l'article L.121-2 du code de la route.

Ce dispositif a donc pour objectifs de :

- Relever les infractions à la circulation routière afin d'endiguer les comportements irrespectueux et dangereux. Le dispositif peut être axé notamment sur la lutte contre les rodéos motorisés.
- Changer les comportements non citoyens d'usagers de la route en les sensibilisant à être plus vigilant et à mieux partager les voies publiques.
- Lutter contre les stationnements irréguliers et dangereux qui pénalisent les piétons, les résidents et les usagers de la route.
- Lutter contre les dépôts ou abandons d'ordures, de déchets, de matériaux ou d'objets hors des emplacements autorisés, effectués à l'aide d'un véhicule automobile.



VILLE DE SAINT JEAN DE LA RUELLE

DIRECTION GÉNÉRALE DES SERVICES
Pôle Assemblées et Affaires Juridiques

La constatation des infractions et leurs verbalisations par l'intermédiaire de la vidéo se fera exclusivement depuis le centre de supervision urbain situé dans les locaux de la police municipale, sous le contrôle hiérarchique de Monsieur le Maire de Saint Jean de la Ruelle et du Chef de Service de la Police Municipale.

Les infractions sont constatées et relevées exclusivement par les agents assermentés, dûment habilités, conformément à la loi n°2017-1754 du 25 décembre 2017, article 2, agréés par la Préfète et la Procureure de la République. La constatation des infractions se fera avec discernement et uniquement lorsque la constitution de l'infraction ne soulève aucun doute.

La conservation des images issues des caméras relevant du Code de la sécurité intérieure et autorisée par la préfecture doit se limiter à la durée prévue dans l'autorisation, soit 14 jours pour la ville de Saint Jean de la Ruelle. L'effacement des images est ensuite automatique.

Une information sera diffusée au public. Des panneaux d'information seront positionnés pour délimiter le périmètre vidéo-verbalisable.

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.2121-29, L.2212-2, L.2212-5, L.2214-3,

Vu le Code de la sécurité intérieure, et notamment ses articles L.251-1, L.251-2, L.251-3, L.251-4, L.511-1, L.255-1,

Vu le Code de la route, et notamment ses articles L.121-2, L.121-3, L.121-6, L.130-4, L.130-9, R.417-5, R.417-10, R.417-11,

Vu le Code de la procédure pénale, et notamment son article A37-15,

Vu la loi informatique et liberté du 6 janvier 1978 et le règlement général sur la protection des données notamment son article 13,

Vu la loi n°2011-267 du 14 mars 2011 d'orientation et de programmation pour la performance de la sécurité intérieure,

Vu l'ordonnance n°2012-351 du 12 mars 2012 relative à la partie législative du Code de la sécurité intérieure,

Vu le décret n°2012-112 du 27 janvier 2012 modifiant le décret n°96-926- du 17 octobre 1996 relatif à la vidéoprotection pris pour application des articles 10 et 10-1 de la loi n°95-73 du 21 janvier 1995 et portant application de l'article L.126-1-1 du Code de la construction et de l'habitation,

Vu l'arrêté préfectoral du 2 janvier 2012 autorisant la mise en œuvre du système de vidéoprotection pour la Ville de Saint-Jean-de-la-Ruelle,

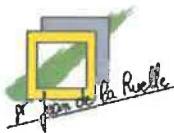
Vu l'arrêté préfectoral du 26 mai 2024 portant modification du système de vidéoprotection de la Ville de Saint Jean de la Ruelle,

Vu l'avis favorable du bureau municipal du 17 novembre 2025,

OUVERTURE DES DEBATS :

Mme DAHOU indique voter cette délibération puisqu'elle concerne la sécurité avec notamment la possibilité de verbaliser quand il y a de la délinquance ou des incivilités sur la commune. Par contre, elle veut souligner qu'il manque à cette délibération un état de la délinquance sur la ville avec quelques chiffres et les moyens humains que la ville va mettre en place, s'agissant d'agents assermentés. Aussi, elle veut connaître le nombre et dans quel cadre ces agents assermentés seront mis en place, l'amplitude horaire, quelle formation spécifique et quel recrutement prévu.

M. le Maire répond que cela ne concerne absolument pas cette délibération et qu'il est proposé ici de se positionner sur de la vidéo verbalisation. Il rappelle qu'il y a au tableau des effectifs, 12 postes d'agents de police municipale, ce qui place la commune sur la fourchette haute par rapport aux



communes du même strate. M. RIVIERE DA SILVA souligne que la ville a développé les services publics, les maisons France service, les permanences et que c'est aussi cela la sécurité, créer le lien avec les concitoyens. Aussi, il dit que l'approche uniquement sécuritaire, uniquement des chiffres n'est pas la bonne.

Mme DAHOU souhaite connaître le nombre d'agents assermentés et s'il s'agit des policiers municipaux.

M. le Maire répond que c'est la police municipale qui va mettre en place ce dispositif.

M. VILLARET rappelle que l'un des gros soucis que rencontre la commune, ce sont les déchets sauvages, et que pour combattre cela, le système de vidéo verbalisation va permettre de pouvoir identifier les auteurs de ces dépôts sauvages.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

MET en place la vidéo-verbalisation à partir du centre de supervision urbain de la ville de Saint Jean de la Ruelle.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer les actes et à effectuer les démarches nécessaires à cette mise en place.

INSCRIT au budget les crédits correspondants.

2025-648 Recyclage du matériel informatique de la ville – Renouvellement du partenariat avec Envie Orléans.
--

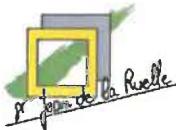
Présentée par Mme BELLIZIO.

Afin de soutenir ce service environnemental et social, la ville de Saint Jean de la Ruelle a décidé lors du Conseil Municipal du 29 juin 2022 de signer un partenariat avec l'entreprise Envie Orléans, et a cédé à titre gracieux en septembre 2022 du matériel informatique obsolète, ou inutilisé par la collectivité : une vingtaine de PC portables, une centaine de PC fixes, plusieurs écrans HS, des serveurs ainsi que du petit matériel informatique. Un don a été renouvelé en juillet 2024 avec la cession d'une vingtaine de PC, des onduleurs, des serveurs et divers disques durs hors services.

Envie Orléans est une entreprise d'insertion située à Ingré (45140), très impliquée dans la réduction des déchets et fortement engagée dans l'économie locale, sociale et environnementale de la Métropole. Grace à son activité économique, Envie finance un projet social et solidaire visant à favoriser l'accès à l'emploi et à la formation des personnes éloignées du monde du travail. Souhaitant renforcer son engagement environnemental et sociétal, l'entreprise a mis en place depuis 2022 un nouveau service dédié au reconditionnement de matériel informatique.

Cette action a permis de travailler en synergie et de répondre aux trois grands objectifs suivants :

- Participer à la préservation de l'environnement en rénovant le matériel informatique,
- Donner l'accès à l'outil informatique en proposant des outils numériques reconditionnées à des prix accessibles à tous,
- Créer des emplois en insertion, les salariés bénéficiant ainsi d'un accompagnement social et professionnel leur garantissant par la suite une sortie vers l'emploi ou la formation.



VILLE DE SAINT JEAN DE LA RUELLE

Direction Générale des Services
Pôle Assemblées et Affaires Juridiques

Dans le but de poursuivre cet effort, la ville de Saint Jean de la Ruelle souhaite renouveler la convention de partenariat de proximité avec Envie pour une durée de trois années.

Vu l'avis favorable du bureau municipal du 17 novembre 2025,

OUVERTURE DES DEBATS :

M. HUYGHUES DES ETAGES indique qu'ils voteront cette délibération, cependant, il note qu'à l'article 3 de la convention de partenariat, il y est indiqué qu'Envie met à disposition des habitants de la ville mais aussi des associations, du matériel informatique à prix solidaire. Il demande comment les habitants de la commune seront reconnus.

M. le Maire répond que tout le monde peut acheter à Envie du matériel à prix solidaire et que cela ne change ni l'essence ni le fond de cette convention.

M. PIVAIN veut rappeler qu'Envie est une entreprise labellisée permettant à la ville d'avoir l'aide au reconditionnement, au réemploi et à la réparation du matériel, ce qui constitue un élément important. Il ajoute que les réparations sont minorées de l'aide de l'Etat sur le réemploi du matériel.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

APPROUVE les termes de la convention de partenariat 2026-2028 avec l'entreprise Envie Orléans,

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer ladite convention jointe en annexe et l'ensemble des actes s'y rapportant.

Lors de la séance, les délibérations 2025-649 et 2025-650 ont été interverties dans leur présentation.
Pour le bon suivi des délibérations, le présent procès-verbal suit l'ordre du jour.

2025-649 Approbation d'une convention de groupement de commandes en vue de la passation d'un marché pour le renouvellement de contrats d'assurance.

Présentée par Mme GAUTHIER.

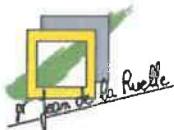
Les communes de la Chapelle Saint Mesmin, de Saint Cyr en Val, de Saint Jean le Blanc et Saint Jean de la Ruelle ainsi que leurs CCAS ont souscrit, par le biais d'un groupement de commandes, des marchés d'assurances dont l'échéance est fixée au 31 décembre 2026. De fait, l'actuelle convention de groupement prendra fin à cette même date.

Les communes de la Chapelle Saint Mesmin, de Saint Cyr en Val, de Saint Jean le Blanc et Saint Jean de la Ruelle ainsi que leurs CCAS souhaitent se regrouper pour renouveler lesdits marchés d'assurances.

Pour ce faire, il est nécessaire de conclure une convention de groupement de commandes, conformément aux dispositions du code de la commande publique, et notamment des articles L2113-6 et 2113-7.

Ladite convention a pour objet de constituer un groupement de commandes entre les parties susmentionnées et d'en définir les modalités de fonctionnement en vue de la passation :

- D'un marché d'assistance à maîtrise d'ouvrage pour la passation d'un marché d'assurance (analyse contrats en cours, définition des besoins, élaboration du dossier de consultation et



VILLE DE SAINT JEAN DE LA RUELLE

Direction Générale des Services
Pôle Assemblées et Affaires Juridiques

- publicité, ouverture et examen des candidatures, rapport d'analyse et mise au point des offres, vérification des quittances pendant la durée du marché de prestations d'assurance),
- D'un marché composé de plusieurs lots de prestations d'assurance.

La convention prend effet à la date d'acquisition du caractère exécutoire de celle-ci, et s'achèvera à la fin de l'exécution du dernier marché conclu, au titre de la convention.

La convention de groupement de commandes prévoit que la commune de Saint Jean le Blanc assure la coordination du groupement. A ce titre, la commune de Saint Jean le Blanc organisera la procédure de passation jusqu'à la signature des marchés, gèrera certains actes en cours d'exécution, dont le détail figure dans ladite convention, après avoir recueilli l'avis des membres du groupement.

La commission d'appel d'offres du coordonnateur sera compétente pour attribuer les marchés de prestations d'assurance selon la définition des lots : dommages aux biens, responsabilité civile, flotte automobile, protection juridique etc.

Chaque membre du groupement organisera techniquement et financièrement la mise en œuvre du marché, en assurera le suivi et l'exécution à l'exception de la passation des avenants communs et des reconductions expresses assurées par le coordonnateur.

Les frais liés au marché d'assistance à maîtrise d'ouvrage et les frais liés à la publicité seront partagés de façon égale entre chaque membre du groupement.

Vu l'avis favorable du bureau municipal du 17 novembre 2025,

OUVERTURE DES DEBATS :

M. le Maire indique que les impacts seront limités et rappelle qu'à ce jour, il n'y a que deux acteurs qui assurent les collectivités avec des tarifs très similaires.

Mme GAUTHIER ajoute que la politique d'augmentation des prix des assurances pour les collectivités est la même que pour tout citoyen.

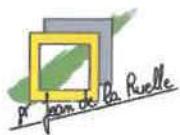
Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

APPROUVE la convention fixant les modalités de fonctionnement du groupement de commandes à passer entre les communes de la Chapelle Saint Mesmin, Saint Cyr en Val, Saint Jean le Blanc et Saint Jean de la Ruelle ainsi que leurs CCAS respectifs,

APPROUVE le fait que la commune de Saint Jean le Blanc assume le rôle de coordonnateur dudit groupement de commandes.

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer ladite convention et tous documents afférents,

INSCRIT au budget les crédits correspondants.



**2025-650 Convention cadre de réservation des logements locatifs sociaux avec les bailleurs sociaux
Valloire Habitat, Logem Loiret, CDC Habitat, Pierres & Lumières, France Loire, Les Résidences de l'Orléanais, 3F Centre Val de Loire, pour 2025 et 2026.**

Présentée par M. VILLARET.

Dans le cadre de la loi ELAN (loi portant Evolution du Logement, de l'Aménagement et du Numérique) du 27 novembre 2018, le principe de la gestion en flux des contingents de réservation des logements locatifs sociaux (article 97) a été introduit.

Ce changement a entraîné une modification dans la manière d'identifier les logements pour lesquels la commune a la possibilité de proposer la candidature d'un ménage en fonction de ses besoins ou de son projet résidentiel.

Les objectifs de cette mesure pour le législateur sont :

- D'apporter plus de souplesse dans la gestion du parc social,
- D'optimiser l'allocation des logements disponibles à la demande exprimée,
- De faciliter la mobilité résidentielle,
- De favoriser la mixité sociale en même temps que l'accès au logement des plus défavorisés,
- De renforcer le partenariat entre les bailleurs et les réservataires.

Cette réforme a été mise en œuvre pour la première fois en 2024, avec la nécessité d'un suivi et d'ajustements à l'aune des résultats constatés. La commune de Saint Jean de la Ruelle a délibéré le 27 novembre 2023 pour autoriser Monsieur le Maire à signer la convention dite de gestion en flux avec l'ensemble des bailleurs sociaux pour 2024.

Pour l'ensemble des bailleurs sociaux disposant d'un patrimoine sur le territoire communal, la convention indique le nombre total de logements et le pourcentage de logements pour lesquels la commune pourra faire des propositions en vue de l'attribution à de nouvelles familles.

Ce pourcentage est à minima de 20 %, mais il peut être plus élevé quand les accords précédents avaient fixé une proportion plus élevée. Le principe adopté est celui d'une étroite concertation maintenue avec chaque bailleur dans le suivi de l'occupation sociale sur chaque patrimoine et dans la promotion des candidatures proposées.

Pour conserver la possibilité d'accompagner les ménages en fonction de leurs besoins ou de leur projet résidentiel, la gestion en flux garantit l'accès au parc de logement dans toute sa diversité, petits et grands logements, appartements et pavillons.

Au terme d'une année de mise en œuvre, le bilan partagé avec les bailleurs sociaux confirme que le pourcentage de réservation est respecté ; le nombre de propositions communiquées à la ville est plus important qu'avant, ce qui requiert un important travail d'identification des demandeurs éligibles et d'examen préalable des candidatures, tant en ce qui concerne les demandes de premier accès au logement conventionné que les demandes de mobilité résidentielle dans le parc social.



VILLE DE SAINT JEAN DE LA RUELLE

Direction Générale des Services
Pôle Assemblées et Affaires Juridiques

Vu l'article L2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'avis favorable de la commission municipale aménagement, espace public et développement durable réunie le 7 octobre 2025,

Vu l'avis favorable du bureau municipal du 17 novembre 2025,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

APPROUVE les termes de la convention cadre de réservation des logements sociaux avec les bailleurs sociaux Valloire Habitat, Logem Loiret, CDC Habitat, Pierres & Lumières, France Loire, Les Résidences de l'Orléanais, 3F Centre Val de Loire (anciennement Immobilière Val de Loire) pour 2025-2026,

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer ladite convention jointe en annexe et l'ensemble des actes s'y rapportant.

2025-651 Garantie d'emprunt – Valloire Habitat – Construction en Vente en l'Etat Futur d'Achèvement (VEFA) de 12 logements collectifs en Usufruit Locatif Social (ULS) - Berges d'Houlippe Lot B2.

Présentée par M. VILLARET.

Dans le cadre de la construction en VEFA de 12 logements situés 6 Mail Jean Zay au sein du quartier des Berges d'Houlippe à Saint Jean de la Ruelle, le bailleur social Valloire Habitat sollicite une garantie d'emprunt de la commune de Saint Jean de la Ruelle à hauteur de 50 % d'un contrat N° 171013 pour un total de 917 645,00 €, comprenant deux lignes :

- 449 646,00 € (CPLS complémentaire au PLS),
- 467 999,00 € (PLS PLSDD).

Orléans Métropole est également sollicitée pour garantir ces deux lignes de prêts à hauteur de 50 %.

Les caractéristiques financières et les conditions sont détaillées dans le contrat de prêt n°171013 ci-joint signé en date des 19 mars et 1^{ER} avril 2025 (document annexé) :

- CPLS
 - Organisme prêteur : la Caisse des dépôts et consignations,
 - Montant du prêt : 449 646,00 €,
 - Identifiant de la ligne de prêt : 5641817,
 - Quotité garantie : 50 %,
 - Profil d'amortissement : Échéance prioritaire (intérêts différés),
 - Taux d'intérêts : Taux du Livret A en vigueur à la date d'effet du Contrat + 1.11 %,
 - Périodicité : annuelle,
 - Commission d'instruction : 0 €.



VILLE DE SAINT JEAN DE LA RUELLE

Direction Générale des Services
Pôle Assemblées et Affaires Juridiques

- PLS

- Organisme prêteur : la Caisse des dépôts et consignations,
- Montant du prêt : 467 999,00 €,
- Identifiant de la ligne de prêt : 5641816,
- Quotité garantie : 50 %,
- Profil d'amortissement : Échéance prioritaire (intérêts différés),
- Taux d'intérêts : Taux du Livret A en vigueur à la date d'effet du Contrat + 1,11 %,
- Périodicité : annuelle,
- Commission d'instruction : 0 €.

Vu la demande de garantie formulée par Valloire Habitat,

Vu le contrat de prêt n°171013 annexé, signé entre Valloire Habitat l'emprunteur et la Caisse des Dépôts et Consignations,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L. 2252-1 et L. 2252-2,

Vu l'article 2305 du Code Civil,

Vu l'avis favorable du bureau municipal du 3 novembre 2025,

Vu l'avis favorable de la commission des finances du 14 novembre 2025,

OUVERTURE DES DEBATS :

Mme BELLIZIO veut rappeler la manière dont très concrètement la ville agit pour la solidarité. Elle souligne que le maintien du taux de logements sociaux, bien au-delà de celui demandé dans la loi et dont certaines communes ne s'acquittent pas, en fait partie. Elle met en avant le travail effectué par la ville pour le maintien des services publics à destination de ses habitants, et ce, afin de les accompagner.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE d'accorder sa garantie à hauteur de 50 % pour le remboursement d'un prêt d'un montant total de neuf-cent-dix-sept mille six-cent-quarante-cinq euros (917 645,00 €) souscrit par l'Emprunteur auprès de la Caisse des dépôts et consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de Prêt n° 171013 constitué de deux Lignes du Prêt.

DIT que la garantie de la collectivité est accordée à hauteur de la somme en principal de quatre-cent-cinquante-huit mille huit-cent-vingt-deux euros et cinquante centimes (458 822,50 €) augmentée de l'ensemble des sommes pouvant être dues au titre du contrat de Prêt.

Ledit Contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération,

DIT que la garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité,

DIT que sur notification de l'impayé par lettre recommandée de la Caisse des Dépôts et Consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement,



VILLE DE SAINT JEAN DE LA RUELLE

Direction Générale des Services
Pôle Assemblées et Affaires Juridiques

DIT s'engager pendant toute la durée résiduelle du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de ce prêt.

2025-652 Garantie d'emprunt – Valloire Habitat – Construction en Maîtrise d'Ouvrage Déléguee (MOD) de quatre logements en reconstitution d'offre ANRU - ZAC ALLEVILLE ILOT I10 - Rue Gisèle Halimi.

Présentée par M. VILLARET.

Dans le cadre de la construction en ANRU de quatre logements situés dans la ZAC Alleville, rue Gisèle Halimi à Saint Jean de la Ruelle, le bailleur social Valloire Habitat sollicite une garantie d'emprunt de la commune de Saint Jean de la Ruelle à hauteur de 50 % d'un contrat N° 175497 pour un total de 582 811,00 €, comprenant quatre lignes :

- 311 084,00 € (PLAI),
- 123 000,00 € (PLAI Foncier),
- 109 727,00 € (PLUS PLUS constructions vertes),
- 39 000,00 € (PLUS Foncier PLUS constructions vertes).

Orléans Métropole est également sollicitée pour garantir ces deux lignes de prêts à hauteur de 50 %.

Les caractéristiques financières et les conditions sont détaillées dans le contrat de prêt n°175497 ci-joint signé en date des 16 juillet et 2 septembre 2025 (document annexé) :

- PLAI
 - Organisme prêteur : la Caisse des dépôts et consignations,
 - Montant du prêt : 311 084,00 €,
 - Identifiant de la ligne de prêt : 5679162,
 - Quotité garantie : 50 %,
 - Profil d'amortissement : Échéance prioritaire (intérêts différés),
 - Taux d'intérêts : Taux du Livret A en vigueur à la date d'effet du Contrat - 0.4 %,
 - Périodicité : annuelle,
 - Commission d'instruction : 0 €.
- PLAI Foncier
 - Organisme prêteur : la Caisse des dépôts et consignations,
 - Montant du prêt : 123 000,00 €,
 - Identifiant de la ligne de prêt : 5679163,
 - Quotité garantie : 50 %,
 - Profil d'amortissement : Échéance prioritaire (intérêts différés),
 - Taux d'intérêts : Taux du Livret A en vigueur à la date d'effet du Contrat - 0.26 %,
 - Périodicité : annuelle,
 - Commission d'instruction : 0 €.



VILLE DE SAINT JEAN DE LA RUELLE

Direction Générale des Services
Pôle Assemblées et Affaires Juridiques

- PLUS PLUS Constructions vertes
 - Organisme prêteur : la Caisse des dépôts et consignations,
 - Montant du prêt : 109 727,00 €,
 - Identifiant de la ligne de prêt : 5679164,
 - Quotité garantie : 50 %,
 - Profil d'amortissement : Échéance prioritaire (intérêts différés),
 - Taux d'intérêts : Taux du Livret A en vigueur à la date d'effet du Contrat + 0.2 %,
 - Périodicité : annuelle,
 - Commission d'instruction : 0 €.
- PLUS Foncier PLUS Constructions vertes
 - Organisme prêteur : la Caisse des dépôts et consignations,
 - Montant du prêt : 39 000,00 €,
 - Identifiant de la ligne de prêt : 5679165,
 - Quotité garantie : 50 %,
 - Profil d'amortissement : Échéance prioritaire (intérêts différés),
 - Taux d'intérêts : Taux du Livret A en vigueur à la date d'effet du Contrat - 0.26 %,
 - Périodicité : annuelle,
 - Commission d'instruction : 0 €.

Vu la demande de garantie formulée par Valloire Habitat,

Vu le contrat de prêt n°175497 annexé, signé entre Valloire Habitat l'emprunteur et la Caisse des Dépôts et Consignations,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L. 2252-1 et L. 2252-2,

Vu l'article 2305 du Code Civil,

Vu l'avis favorable du bureau municipal du 3 novembre 2025,

Vu l'avis favorable de la commission des finances du 14 novembre 2025,

OUVERTURE DES DEBATS :

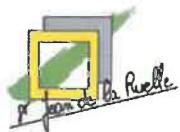
S'agissant des logements, M. HUYGHUES DES ETAGES indique qu'ils sont allés regarder le PLH 4 de la Métropole et ils ont constaté que la commune devait construire en prévision 345 logements. Il demande si ces logements font partie de ce bloc 2025.

M. VILLARET confirme que la reconstitution ANRU s'y trouve.

M. HUYGHUES DES ETAGES rappelle que cette année est très importante par rapport au logement pour la commune de Saint Jean de la Ruelle, puisque pour 2026, il n'y aura que 97 logements programmés.

M. VILLARET répond que c'est important de respecter les engagements de la ville au vu de la situation des concitoyens qui sont pour beaucoup à la recherche de logement. Il souligne que cela reste très tendu sur toute la Métropole et qu'il est important que la ville de Saint Jean de la Ruelle joue son rôle pleinement.

Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,



VILLE DE SAINT JEAN DE LA RUELLE

Direction Générale des Services
Pôle Assemblées et Affaires Juridiques

DECIDE d'accorder sa garantie à hauteur de 50 % pour le remboursement d'un prêt d'un montant total de cinq-cent-quatre-vingt-deux mille huit-cent-onze euros (582 811,00 €) souscrit par l'Emprunteur auprès de la Caisse des dépôts et consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de Prêt n° 175497 constitué de deux Lignes du Prêt.

DIT que la garantie de la collectivité est accordée à hauteur de la somme en principal de deux-cent-quatre-vingt-onze mille quatre-cent-cinq euros et cinquante centimes (291 405,50 €) augmentée de l'ensemble des sommes pouvant être dues au titre du contrat de Prêt.

Ledit Contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération,

DIT que la garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité,

DIT que sur notification de l'impayé par lettre recommandée de la Caisse des Dépôts et Consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement,

DIT s'engager pendant toute la durée résiduelle du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de ce prêt.

2025-653 Garantie d'emprunt – Valloire Habitat – Construction en Maîtrise d'Ouvrage Déléguee (MOD) d'un logement Prêt Locatif à Usage Social (PLUS) - ZAC ALLEVILLE ILOT I10 - Rue Gisèle Halimi.

Présentée par **M. VILLARET**.

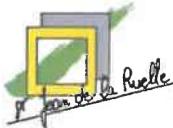
Dans le cadre de la construction d'un logement situé dans la ZAC Alleville, rue Gisèle Halimi à Saint Jean de la Ruelle, le bailleur social Valloire Habitat sollicite une garantie d'emprunt de la commune de Saint Jean de la Ruelle à hauteur de 50 % d'un contrat N° 175495 pour un total de 169 507,00 €, comprenant deux lignes :

- 126 507,00 € (PLUS PLUS constructions vertes),
- 43 000,00 € (PLUS Foncier PLUS constructions vertes).

Orléans Métropole est également sollicitée pour garantir ces deux lignes de prêts à hauteur de 50 %.

Les caractéristiques financières et les conditions sont détaillées dans le contrat de prêt n°175495 ci-joint signé en date des 16 juillet et 2 septembre 2025 (document annexé) :

- PLUS PLUS Constructions vertes
 - Organisme prêteur : la Caisse des dépôts et consignations,
 - Montant du prêt : 126 507,00 €,
 - Identifiant de la ligne de prêt : 5680016,



VILLE DE SAINT JEAN DE LA RUELLE

Direction Générale des Services
Pôle Assemblées et Affaires Juridiques

- Quotité garantie : 50 %,
 - Profil d'amortissement : Échéance prioritaire (intérêts différés),
 - Taux d'intérêts : Taux du Livret A en vigueur à la date d'effet du Contrat + 0.2 %,
 - Périodicité : annuelle,
 - Commission d'instruction : 0 €.
- PLUS Foncier PLUS Constructions vertes
 - Organisme prêteur : la Caisse des dépôts et consignations,
 - Montant du prêt : 43 000,00 €,
 - Identifiant de la ligne de prêt : 5680015,
 - Quotité garantie : 50 %,
 - Profil d'amortissement : Échéance prioritaire (intérêts différés),
 - Taux d'intérêts : Taux du Livret A en vigueur à la date d'effet du Contrat + 0.2 %,
 - Périodicité : annuelle,
 - Commission d'instruction : 0 €.

Vu la demande de garantie formulée par Valloire Habitat,

Vu le contrat de prêt n°175495 annexé, signé entre Valloire Habitat l'emprunteur et la Caisse des Dépôts et Consignations,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L. 2252-1 et L. 2252-2,

Vu l'article 2305 du Code Civil,

Vu l'avis favorable du bureau municipal du 3 novembre 2025,

Vu l'avis favorable de la commission des finances du 14 novembre 2025,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE d'accorder sa garantie à hauteur de 50 % pour le remboursement d'un prêt d'un montant total de cent-soixante-neuf mille cinq-cent-sept euros (169 507,00 €) souscrit par l'Emprunteur auprès de la Caisse des dépôts et consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de Prêt n° 175495 constitué de deux Lignes du Prêt.

DIT que la garantie de la collectivité est accordée à hauteur de la somme en principal de quatre-vingt-quatre mille sept-cent-cinquante-trois euros et cinquante centimes (84 753,50 €) augmentée de l'ensemble des sommes pouvant être dues au titre du contrat de Prêt.

Ledit Contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération,

DIT que la garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité,

DIT que sur notification de l'impayé par lettre recommandée de la Caisse des Dépôts et Consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement,



VILLE DE SAINT JEAN DE LA RUELLE

Direction Générale des Services
Pôle Assemblées et Affaires Juridiques

DIT s'engager pendant toute la durée résiduelle du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de ce prêt.

2025-654 Etablissement d'une servitude de réseaux avec Enedis – chemin de la Bâte.

Présentée par M. LAVAL.

A l'occasion des travaux de modification de raccordement électrique lié au fonctionnement du château d'eau situé chemin de la Bâte, Enedis envisage une diminution de la puissance électrique, la dépose de l'armoire électrique existante, la pose d'un nouveau coffret et le passage de nouveaux câbles qui emprunteront la parcelle cadastrée BC n°18, propriété de la ville de Saint Jean de la Ruelle.

Un accord est intervenu pour la création d'une servitude de passage des canalisations souterraines désignées ci-dessus sur une bande de 1 mètre de large et de 22 mètres linéaires environ. La ville de Saint Jean de la Ruelle consent également à Enedis les droits suivants :

- établir si besoin des bornes de repérage,
- encastrer un ou plusieurs coffret(s) et/ou accessoires, notamment dans un mur, un muret ou une façade, avec pose d'un câble en tranchée et/ou façade,
- effectuer l'élagage, l'enlèvement, l'abattage ou le dessouchage de toutes plantations, branches ou arbres, qui se trouvant à proximité de l'emplacement des ouvrages, gênent leur pose ou pourraient par leur mouvement, chute ou croissance occasionner des dommages aux ouvrages,
- utiliser les ouvrages désignés ci-dessus et réaliser toutes les opérations nécessaires pour les besoins du service public de la distribution d'électricité (renforcement, raccordement, etc.).

Le pôle territorial nord-ouest de la Métropole a émis un avis technique favorable avec prescriptions pour la réalisation desdits travaux.

A titre de compensation forfaitaire des préjudices de toute nature résultant pour celui-ci de l'exercice des droits précités, Enedis s'engage à verser lors de l'établissement de l'acte notarié, au propriétaire, qui l'accepte, une indemnité unique et forfaitaire de 20 euros.

La convention de servitude pourra être régularisée, en vue de sa publication au bureau des hypothèques, par acte authentique, les frais dudit acte restant à la charge d'Enedis.

Vu l'article L 2122-21 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'autorisation portant accord technique préalable du pôle territorial nord-ouest d'Orléans Métropole du 29 juillet 2025,

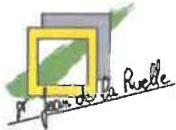
Vu l'avis favorable de la commission municipale aménagement, espace public et développement durable réunie le 7 octobre 2025,

Vu l'avis favorable du bureau municipal du 17 novembre 2025,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE de créer une servitude sur la parcelle cadastrée BC n°18 au profit d'Enedis selon les modalités susvisées, et de signer la convention de servitude correspondante,

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer toutes les pièces à intervenir,



DIT que la recette relative à l'indemnité unique et forfaitaire sera inscrite au Budget 2025.

2025-655 Fonds d'accélération de la transition écologique dans les territoires – Aide aux Maires Bâtisseurs.

Présentée par M. LAVAL.

Par la loi de Finances pour 2025, le Gouvernement et les parlementaires ont souhaité soutenir la production de logements pour répondre aux besoins de tous les français. Ce soutien passe notamment par une aide financière aux communes, actives pour le développement de leurs territoires et la production de logements. Cette aide vise à encourager les maires dans la relance de la construction de logements, en soutenant la délivrance rapide des autorisations d'urbanisme sur la période du 1^{er} avril 2025 au 31 mars 2026 avec une mise en chantier avant le 30 juin 2027.

Sont éligibles les opérations créant au moins deux logements en zone urbaine du Plan Local d'urbanisme (PLU), hors Espaces Naturels Agricoles et Forestiers (ENAF), ou dans les dents creuses au sein de l'enveloppe urbaine.

Pour chacune des opérations éligibles retenues, un montant d'aide forfaitaire est attribué par logement selon les modalités suivantes :

- une aide socle de 1 000 € à 2 000 € par logement,
- un bonus de 1 000 € à 1 500 € par logement social (locatif, accession sociale ou logements à caractère social portés par les communes),
- un bonus de 1 000 € à 1 500 € par logement dans le cas d'opérations faisant preuve d'exemplarité énergétique ou environnementale (répondant aux définitions prévues aux R.171-2 ou 171-3 du code de la construction et de l'habitation, ou aux labels « bâtiment biosourcé » ou « basse consommation en rénovation »).

Les différents bonus sont cumulables.

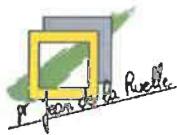
Considérant qu'il existe sur la commune des projets de constructions de logements qui remplissent les conditions de dates de dépôt des autorisations d'urbanisme entre le 1^{er} avril 2025 et le 31 mars 2026 (dépôts effectifs à ce jour ou projetés) avec une mise en chantier d'ici le 30 juin 2027, et qui répondent aux autres critères d'éligibilité, il est proposé de candidater pour bénéficier de l'« Aide aux Maires Bâtisseurs » pour les opérations identifiées dans le document annexé à la présente délibération.

Le montant global de l'aide sollicitée s'élève à 191 000 € pour cinq opérations comptant : 123 logements (cf annexe 1 : liste des opérations de logements éligibles à l'aide). 66 d'entre eux sont prévus au sein d'un immeuble, en lieu et place de quatre pavillons. 16 autres pavillons sont projetés sur un terrain communal faisant l'objet d'une contrepartie foncière dans le cadre du conventionnement ANRU, dans une dent creuse (cf annexe 2 : localisation des opérations de logements éligibles à l'aide).

Les dossiers feront l'objet d'une instruction par la Direction Départementale des Territoires (DDT) dont les orientations de priorisation seront définies par la Direction Régionale de l'Environnement et du Logement (DREAL), sous l'égide de Madame la Préfète de la Région Centre Val de Loire, Préfète du Loiret.

La sélection des dossiers éligibles tiendra compte du niveau des ressources financières des communes en priorisant le soutien aux territoires qui s'engagent dans une production de logements ambitieuse présentant les meilleures caractéristiques de densité et de mixité sociale.

Chaque commune lauréate se verra adresser une décision attributive précisant le montant de l'aide ainsi



VILLE DE SAINT JEAN DE LA RUELLE

Direction Générale des Services
Pôle Assemblées et Affaires Juridiques

que la liste des opérations retenues comme éligibles avec, pour chaque opération, le nombre de logements caractérisés au regard du bonus pris en compte pour le calcul de l'aide et le montant d'aide associée. Une avance limitée à 15 % pourra être versée lors de la prise de la décision attributive et des acomptes pourront ensuite être versés au fur et à mesure des mises en chantier des opérations, sur demande de la commune, sans excéder 80 % du montant prévisionnel de l'aide. Le solde sera versé sur déclaration par la commune de l'état final des mises en chantier.

Le montant de l'aide pourra être actualisé en fonction des caractéristiques définitives de l'opération, sans qu'il puisse être supérieure au montant prévisionnel.

Vu l'article L 2122-21 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la lettre de Madame la Préfète présentant le dispositif Aide aux Maires Bâtisseurs 2025 dans le cadre du Fonds Vert - (Fonds d'accélération de la transition écologique dans les territoires) en date du 27 mai 2025,

Vu l'avis favorable de la commission municipale aménagement, espace public et développement durable réunie le 7 octobre 2025,

Vu l'avis favorable du bureau municipal du 17 novembre 2025,

OUVERTURE DES DEBATS :

M. HUYGHUES DES ETAGES veut revenir sur la page 4 concernant une possibilité d'aide sur les pavillons qui doivent être construits en vendant pour 1 € à VALLOIRE HABITAT la place de l'Europe. Il voudrait savoir si les 16 pavillons en dents creuses sont toujours susceptibles d'avoir cette dotation.

M. LAVAL confirme que c'est bien dans la délibération concernant les logements éligibles qui sont retenus et que c'est bien dans le cadre de la compensation dans les termes prévus.

M. le Maire rappelle que les choses n'ont pas évolué depuis le début du projet de requalification du quartier des Chaises.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

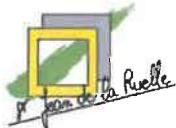
AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à solliciter l'Aide aux Maires Bâtisseurs 2025 et signer la demande d'aide correspondante et toutes les pièces à intervenir,

DIT que la recette correspondante sera inscrite aux Budgets dans les conditions de versement de l'aide arrêtées par l'Etat et selon les calendriers de mise en chantier des opérations ciblées.

2025-656 Commerces – Ouvertures dominicales accordées au titre de l'année 2026.

Présentée par M. LAVAL.

Le Maire décide des dates d'ouvertures des commerces après avis du Conseil Municipal, au plus tard le 31 décembre pour l'année suivante. Le nombre d'ouvertures dominicales relevant de sa compétence est de douze maximum.



Lorsque les communes décident d'autoriser plus de cinq dimanches, la décision du Maire doit être prise après avis conforme de l'organe délibérant de l'établissement de coopération intercommunale à fiscalité propre dont la commune est membre. A défaut de délibération dans un délai de deux mois suivant sa saisine, cet avis est réputé favorable.

Pour les commerces de détail alimentaire dont la surface de vente est supérieure à 400 m², lorsque les jours fériés sont travaillés, ils sont déduits par l'établissement des dimanches désignés par le Maire, dans la limite de trois maximums.

Le 20 novembre 2025, Orléans Métropole a émis un avis favorable pour les communes l'ayant sollicitée, autorisant jusqu'à neuf ouvertures dominicales pour les commerces de détail toutes branches d'activité confondues et douze ouvertures dominicales pour les commerces de détail alimentaire dont la surface de vente est supérieure à 400 m².

Dans un paysage concurrentiel en forte évolution, certains commerces du territoire ont exprimé leur souhait de bénéficier du maximum d'ouvertures autorisées leur permettant ainsi de proposer une amplitude horaire répondant davantage aux attentes des clients.

Ainsi, les dates proposées par la commune de Saint Jean de la Ruelle sont les suivantes :

- Concernant les commerces de détail alimentaire dont la superficie est supérieure à 400 m², douze dimanches sont proposés : les 11 janvier, 3 mai, 28 juin, 5 juillet, 30 août, 1^{er}, 22 et 29 novembre, 6, 13, 20 et 27 décembre 2026.
- Concernant les commerces composant l'ensemble des branches d'activités, neuf dimanches sont proposés : les 11 janvier, 28 juin, 30 août, 1^{er} et 29 novembre, 6, 13, 20 et 27 décembre 2026.

Vu l'article L 3132-26 du Code du Travail,

Vu l'avis favorable de la commission aménagement, travaux et développement durable réunie le 7 octobre 2025,

Vu l'avis favorable du bureau municipal du 17 novembre 2025,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

EMET un avis favorable sur les dates proposées pour les ouvertures dominicales 2026.

2025-657 Travaux de rénovation des sanitaires du Centre Technique Communal (CTM) – approbation d'une offre de concours à passer avec Orléans Métropole.

Présentée par M. LAVAL.

Dans le cadre de l'activité du pôle territorial Nord-Ouest, les agents de la métropole sont accueillis au sein du Centre Technique Municipal (CTM) situé 77 rue Croix Baudu, propriété de la ville. Ainsi, une



VILLE DE SAINT JEAN DE LA RUELLE

Direction Générale des Services
Pôle Assemblées et Affaires Juridiques

convention de mise à disposition partielle du CTM a été conclue en décembre 2018 et renouvelée par décision du 13 décembre 2024.

Cette convention rappelle les termes de la convention de mise à disposition de services qui prévoit que lorsque des travaux importants sont à réaliser pour permettre l'accueil des agents métropolitains dans de bonnes conditions, des accords particuliers fixent les modalités de participation de la Métropole à ces travaux.

La Métropole a souhaité que des travaux de réaménagement des sanitaires soient réalisés au sein du Centre Technique Municipal. Ces travaux, réalisés par la ville, se sont élevés à 12 985 € HT.

L'offre de concours objet de la présente convention représente 77,01% du montant HT des travaux de rénovation des sanitaires et n'excèdera pas le montant de 10 000 € nets.

Il est donc proposé la signature d'une convention d'offre de concours versée par Orléans Métropole au bénéfice de la commune de Saint Jean de la Ruelle pour sa participation aux travaux.

Vu la décision n°2024-100 et la convention d'occupation des locaux du CTM liée,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu l'avis favorable du bureau municipal du 3 novembre 2025,
Vu l'avis favorable de la commission des finances du 14 novembre 2025,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

APPROUVE les termes de la convention à passer avec Orléans Métropole ayant pour objet le versement d'une offre de concours, par Orléans Métropole au bénéfice de la commune de Saint Jean de La Ruelle, pour un taux de participation à hauteur de 77,01 % du montant des travaux de rénovation des sanitaires, soit 10 000 € nets,

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer ladite convention et tout document correspondant,

DIT que la recette correspondante est inscrite au budget principal de l'exercice en cours.

2025-658 Modification du tableau des effectifs permanents.

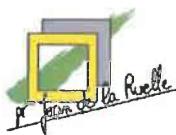
Présentée par M. RIVIERE DA SILVA.

Conformément à l'article L313-1 du Code Général de la Fonction Publique, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de celle-ci. Ainsi, il appartient au Conseil Municipal de déterminer l'effectif des emplois à temps complet et non-complet nécessaires au fonctionnement des services municipaux.

Mouvements du personnel (mobilités, mutations, départs à la retraite)

o Référent.e carrière-paie (poste n° 309)

Suite au recrutement par voie de mutation externe d'une référente carrière-paie, il convient d'ouvrir ce poste au grade d'adjoint administratif principal de 1^{ère} classe, à temps complet.



- **Adjoint.e au responsable de site de restauration Jean Moulin (poste n° 208)**

Suite à la mutation de l'adjointe au responsable de site Jean Moulin, il convient de la remplacer et d'ouvrir son poste sur le grade d'adjoint technique principal de 1^{ère} classe et d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe, à temps non complet (28/35).

- **Adjoint.e au responsable de site de restauration François Mitterrand (poste n° 208)**

Suite à la mobilité interne de l'adjointe au responsable de site François Mitterrand, il convient de la remplacer et d'ouvrir son poste sur le grade d'adjoint technique, à temps non complet (28/35).

- **Agent.e.s d'entretien et de restauration (postes n°40, 239)**

Suite à une mobilité interne et un départ à la retraite pour invalidité d'agents d'entretien et de restauration, il convient de les remplacer. Dans le cadre de la lutte contre la précarité, ces deux postes seront ouverts en internes, à temps non complet (28/35) sur les grades suivants :

- **Poste n°40 aux grades d'adjoint technique principal de 1^{ère} classe et adjoint technique principal de 2^{ème} classe, à temps non complet (28/35),**
- **Poste n° 239 au cadre d'emplois des adjoints techniques à temps non complet (28/35).**

Suite à des départs à la retraite, il convient de remplacer les agents et de créer :

- **Un poste de peintre (poste n° 143)** sur le cadre d'emplois des adjoints techniques, à temps complet,
- **Un poste d'électricien.ne (poste n°88)** sur les grades d'adjoint technique et adjoint technique principal de 2^{ème} classe, à temps complet,
- **Un poste d'agent technique polyvalent (poste n°12)** au centre technique municipal au cadre d'emplois des adjoints techniques, à temps complet,
- **Un poste de jardinier.ière (poste n°7)** sur le grade d'adjoint technique, à temps complet,
- **Un poste de jardinier.ière (poste n°166)** sur le cadre d'emplois des adjoints techniques, à temps complet,
- **Un poste d'agent.e d'entretien au pôle vie des écoles (poste n°14)** sur le grade d'adjoint technique principal de 1^{ère} classe, à temps non complet (28/35°).

Concours

- **Responsable de la section adultes (poste n°276)**

Suite à la réussite au concours de la responsable section adultes de la médiathèque, il convient d'ouvrir le poste au grade d'adjoint du patrimoine principal de 2^{ème} classe, à temps complet, afin de procéder à sa nomination.

Nouveaux besoins

- **Agent.e d'entretien au centre aquatique (poste n° 204)**

En raison d'une réorganisation des activités d'entretien au centre aquatique, il convient de revoir la quotité de temps de travail d'un poste d'agent d'entretien et de le créer sur le cadre d'emplois des adjoints techniques à temps non complet (28/35°).

- **ATSEM polyvalent.e (poste n° 328)**

Pour répondre au mieux aux différents besoins d'ATSEM au sein des différentes écoles maternelles, il convient d'ouvrir un poste d'ATSEM polyvalent.e sur le grade d'ATSEM principal de 2^{ème} classe à temps complet.

- **Enseignant.e artistique (poste n° 95)**

Afin d'adapter l'offre du conservatoire municipal aux besoins des usagers, il convient de revoir la quotité de temps de travail du poste d'enseignant.e artistique discipline trompette et de le créer sur le grade d'assistant d'enseignement artistique principal de 1^{ère} classe à temps non complet (12/20°).



VILLE DE SAINT JEAN DE LA RUELLE

Direction Générale des Services
Pôle Assemblées et Affaires Juridiques

○ **Animateur.trice (poste n° 329)**

Afin de consolider l'équipe jeunesse au sein de la maison pour tous nord, il convient de créer un poste d'animateur.trice et de l'ouvrir sur le grade d'adjoint d'animation, à temps complet.

Les emplois créés ci-dessus peuvent être occupés par un agent contractuel recruté à durée déterminée pour une durée maximale d'un an en cas de recherche infructueuse de candidats statutaires au vu de l'application de l'article L332-14 du Code Général de la Fonction publique.

Cette durée pourra être prolongée, dans la limite d'une durée totale de deux ans, lorsque, au terme de la durée fixée au 2ème alinéa de L332-14 du Code Général de la Fonction publique, la procédure de recrutement pour pourvoir l'emploi par un fonctionnaire n'a pu aboutir.

De même, par dérogation, les emplois pourront être pourvus par un agent contractuel sur le fondement de l'article L332-8 du Code Général de la Fonction publique :

- L332-8 1° ; lorsqu'il n'existe pas de cadre d'emplois de fonctionnaires susceptibles d'assurer les fonctions correspondantes,
- L332-8 2° ; lorsque les besoins des services ou la nature des fonctions le justifient et sous réserve qu'aucun fonctionnaire n'ait pu être recruté.

En cas de recours à un agent contractuel en application des dispositions ci-dessus énoncées, celui-ci exercera les fonctions définies et sera recruté en fonction de l'expérience professionnelle et du diplôme détenu. Par conséquent, le grade et la rémunération seront adaptés. Un régime indemnitaire peut être inclus en fonction du cadre d'intervention relatif au RIFSEEP.

Vu le Code Général de la Fonction Publique notamment son article L313-1,

Vu l'avis favorable du bureau municipal du 17 novembre 2025,

OUVERTURE DES DEBATS :

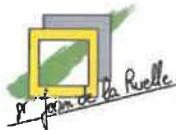
M. HUYGHUES DES ETAGES souligne que le nouvel organigramme fait apparaître maintenant 4 directeurs adjoints. Il demande s'il était nécessaire que ces directeurs soient dans des emplois fonctionnels et l'intérêt pour la commune ou pour eux. De plus, il souhaite avoir des explications par rapport à la phrase indiquant que « 20 000 à 40 000 habitants a été surclassée ».

M. le Maire répond qu'il est dommage qu'ils n'aient pas assisté au conseil municipal de juin puisque cette présentation a eu lieu lors de cette séance, aussi, il invite les élus de l'opposition à lire le procès-verbal du Conseil municipal où ils trouveront toutes les réponses.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

MET A JOUR le tableau des emplois permanents (annexe 1),

DIT que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges sociales sont inscrits au budget.



VILLE DE SAINT JEAN DE LA RUELLE

Direction Générale des Services
Pôle Assemblées et Affaires Juridiques

2025-659 Mise à jour du tableau des effectifs non permanents.

Présentée par **M. RIVIERE DA SILVA.**

Conformément à l'article L313-1 du Code Général de la Fonction Publique, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de celle-ci. Ainsi, il appartient au Conseil Municipal de déterminer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services.

Monsieur le Maire peut, pendant la durée de son mandat, recruter en tant que de besoin les agents non titulaires sur des postes non permanents dans le cadre de l'article L332-23 du Code Général de la Fonction Publique.

Il convient de mettre à jour le tableau pour s'adapter au mieux aux besoins des services et notamment du centre aquatique en créant un poste de maître-nageur / surveillant de baignade sur le cadre d'emplois des éducateurs des activités physiques et sportives, à temps complet.

Vu le Code Général de la Fonction Publique, notamment les articles L313-1 et L332-23,

Considérant que les collectivités peuvent recruter temporairement des agents contractuels sur des emplois non permanents pour faire face à un besoin lié à un accroissement saisonnier d'activité ou à un accroissement temporaire d'activité,

Vu l'avis favorable du bureau municipal du 17 novembre 2025,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE de mettre à jour le tableau des effectifs des emplois non permanents comme suit :

DIT que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges sociales sont inscrits au budget.

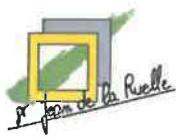
2025-660 Indemnité horaire pour travail des dimanches et jours fériés en faveur des agents communaux.

Présentée par **M. RIVIERE DA SILVA.**

L'arrêté ministériel du 19 août 1975 prévoit la possibilité de verser une indemnité horaire pour les agents qui ont assuré leur service habituel le dimanche et les jours fériés. Cette indemnité est versée aux agents dont le cycle de travail intègre de manière courante des dimanches et des jours fériés. Aucune délibération n'a été prise en ce sens.

Il est proposé de délibérer sur cette attribution, suivant les critères et conditions suivantes :

- Sont concernés les fonctionnaires territoriaux et les agents non titulaires,
- Peuvent percevoir l'indemnité horaire pour travail du dimanche et des jours fériés les personnels appelés à assurer leur service entre 6 heures et 21 heures les dimanches et jours fériés dans le cadre de la durée hebdomadaire de travail,
- Taux horaire : 0,74 € brut par heure de travail versé à terme échu,
- Cumul interdit pour la même période avec des IHTS,



VILLE DE SAINT JEAN DE LA RUELLE

DIRECTION GÉNÉRALE DES SERVICES
Pôle Assemblées et Affaires Juridiques

- Cumulable avec le RIFSEEP.

Vu le Code Général de la Fonction Publique notamment ses articles L712-1 à L714-8,

Vu l'arrêté ministériel du 19 août 1975 instituant une indemnité pour travail du dimanche et des jours fériés en faveur des agents communaux,

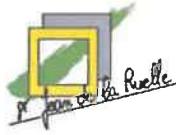
Vu l'arrêté ministériel du 31 décembre 1992 fixant l'indemnité horaire pour travail du dimanche et jours fériés en faveur des agents communaux,

Vu l'avis favorable du comité technique en date du 14 juin 2021,

Vu l'avis favorable du bureau municipal du 17 novembre 2025,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

APPROUVE le versement de l'indemnité pour travail du dimanche et des jours fériés aux agents pouvant y prétendre,



VILLE DE SAINT JEAN DE LA RUELLE

Direction Générale des Services
Pôle Assemblées et Affaires Juridiques

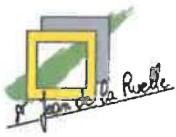
L'ORDRE DU JOUR ETANT EPUISE

LA SEANCE EST LEVEE A 20H30



Fabien RIVIERE DA SILVA
Président

Véronique DESNOUES
Secrétaire de séance



VILLE DE SAINT JEAN DE LA RUELLE

Direction Générale des Services
Pôle Assemblées et Affaires Juridiques

SOMMAIRE DES ANNEXES

Annexe n°	Délibération N°	Intitulé de l'annexe
1	2025-637	- Admissions en non-valeurs BP VILLE 2025 - Créances éteintes BP VILLE 2025
2	2025-638	Admission non-valeur et créances éteintes Budget annexe locations immobilières.
3	2025-639	- Annexe de présentation - Maquette DM 1 BUDGET VILLE - Page de signatures
4	2025-640	- Maquette DM1 Locations immobilières - Page de signatures
5	2025-642	Rapport DOB 2025
6	2025-643	Rapport d'activité 2024 SIRCO
7	2025-644	Convention tripartite Equipements municipaux
8	2025-645	AMI Padel
9	2025-646	Formulaire Aide à la destruction de nids de frelons asiatiques
10	2025-648	Partenariat avec Envie Orléans
11	2025-649	Convention de groupement de commande assurances
12	2025-650	Annexe Gestion flux contingent communal logements sociaux
13	2025-651	Contrat de prêt PLS ULS
14	2025-652	Contrat de prêt ANRU
15	2025-653	Contrat de prêt PLUS EN DC
16	2025-654	Convention Enedis servitude chemin de la Bâte
17	2025-655	- liste des opérations de logements - localisation des opérations aide aux maires bâtisseurs
18	2025-657	Convention rénovation des sanitaires CTM offre concours Orléans Métropole
19	2025-658	Annexe tableau des effectifs permanents